

Auguste Molinier

Nous avons le profond regret d'enregistrer la mort d'un des membres du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, un homme de grand cœur et d'une haute érudition, M. Auguste Molinier, professeur à l'École des chartes, qui a succombé le 19 mai, presque subitement, à la suite d'une congestion pulmonaire.

Il n'était âgé que de cinquante-trois ans.

M. Auguste Molinier laisse de nombreux et remarquables ouvrages de critique et d'histoire et, notamment, le *Manuel des sources de l'Histoire de France* qui est un ouvrage classique dans toute la force du terme.

Son dernier ouvrage, paru peu de jours avant la mort est un mémoire dans lequel il examine, au point de vue des signes graphiques, le système de M. Bertillon relatif à l'écriture du bordereau, et où il combat, avec une grande énergie, la théorie du directeur du service anthropométrique.

M. Auguste Molinier était membre du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme depuis l'année 1899. Il avait succédé à son collègue de l'École des chartes, M. Auguste Giry, mort d'une fièvre typhoïde quelques jours après le procès de Rennes, où il était allé témoigner, et où il avait contracté les premiers germes de cette maladie.

Nous reproduisons ci-dessous la note que notre président, M. Francis de Pressensé, a consacrée à M. Auguste Molinier dans l'*Humanité* du 20 mai 1904.

La mort, qui enlevait l'autre jour Duclaux, ce bon citoyen et ce grand savant, vient de frapper avec une cruelle soudaineté un autre savant distingué, un érudit de la bonne école, un ferme républicain, un esprit libre et droit : Auguste Molinier. Il part en pleine force, encore jeune, alors que la vie semblait lui réserver de longs jours de travail, quand il allait, au delà du cercle de ses élèves et des spécialistes dont il avait depuis longtemps conquis la confiance et l'estime, faire profiter le grand public d'une œuvre digne de sa science et de son labeur.

Professeur à l'École des Chartes, auteur de nombreuses études sur l'histoire du moyen-âge et la critique des sciences, il avait, jeune, marqué sa place au premier rang par ses contributions à la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* par Dom Vaissète. Si nul n'était plus que lui l'un des héritiers et continuateurs de cette grande école d'érudition française à laquelle les Bénédictins ont attaché leur nom, nul aussi n'avait l'esprit plus moderne, la raison plus droite, un amour plus généreux de la vérité et de la liberté.

C'était l'une des originalités de cette fine et spirituelle nature que d'avoir — et le plus harmonieusement du monde — l'intelligence, la connaissance, l'amour du passé et l'attachement passionné aux principes de la Révolution et de la France nouvelle. Il en donna, avec simplicité et vaillance, une preuve décisive quand éclata l'Affaire.

Sa conscience d'historien et de chartiste fut scandalisée des faux grossiers de l'Etat-Major. Son civisme républicain s'offensa de la monstrueuse coalition de toutes les forces de la contre-révolution, du cléricalisme, du césarisme, du nationalisme, sous le drapeau souillé des Esterhazy et des Henry. Ses dépositions sont de limpides démonstrations scientifiques.

Il se jeta tout entier dans la bataille. Au Comité de la Ligue des Droits de l'Homme, il fut un de nos meilleurs, de nos plus courageux, de nos plus persévérants soldats. Ce démocrate sincère ne craignait rien à gauche : il était l'un de ces intellectuels qui se découvrent un jour socialistes par toute la pente de leur tempérament, toute la justesse de leur esprit, toute la noblesse de leur cœur.

Il s'en va en pleine activité, il tombe à son rang, dans la bataille, et la science et la démocratie portent également son deuil. Son souvenir vivra comme celui d'un grand érudit qui sut être un libre esprit et un républicain d'élite.

FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Les obsèques d'Auguste Molinier

Les obsèques de M. Auguste Molinier, professeur à l'École des Chartes, ont eu lieu le 21 mai 1904: Le cortège a quitté la maison mortuaire, 16, rue Spontini, à une heure, pour se rendre au Père-Lachaise, où a eu lieu l'incinération.

Le deuil était conduit par M. Emile Molinier, ancien conservateur du Musée du Louvre, frère du défunt.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Paul Meyer, directeur de l'École des Chartes, Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme; Vivier, ancien élève de l'École des Chartes, et Jules Roy, président de la Société des anciens élèves de l'École des Chartes.

Le Comité central était représenté par MM. Mathias Morhardt, Georges Bourdon, Georges Hervé, Anatole Kopenhague, Paul Painlevé, Pierre Quilart et Joseph Reinach.

Pendant l'incinération, des discours ont été prononcés par MM. Paul Meyer, au nom de l'École des Chartes; Jules Roy, au nom de la Société des anciens élèves de l'École des Chartes; Vidier, au nom des

anciens élèves d'Auguste Molinier, et Pierre Quillard, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme.

Voici le texte du discours de M. Pierre Quillard :

Discours de M. Pierre Quillard

Messieurs,

M. Francis de Pressensé avait tenu à honneur de saluer ici une dernière fois, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, notre collègue, ami et maître, Auguste Molinier : en son absence, à l'improviste, moins éloquemment que lui, mais avec une émotion aussi profonde, je viens apporter à la famille d'Auguste Molinier, à tous ceux qui l'ont connu et aimé, l'hommage de notre douleur.

Il fut en un moment tragique de ces hommes « que n'aveuglaient ni l'intérêt personnel, ni la passion politique sectaire », comme il définissait avec un modeste orgueil dans son suprême mémoire sur les dépositions de M. Bertillon les défenseurs de la justice et de la vérité.

Selon la même méthode critique qui lui avait permis de reprendre, de rectifier et de renouveler l'*Histoire du Languedoc* de Dom Vaissète et de Dom Devic, comme au début de l'autre siècle Dauviou avait repris et continué l'*Histoire littéraire de France*, selon la même méthode critique qui lui avait permis, à vingt-sept ans, de reconstituer en leur ordre logique et naturel les *Pensées* de Pascal, il avait examiné sur la demande de Bernard Lazare, mort lui aussi, hélas ! le bordereau rédigé par Esterhazy et attribué criminellement à Alfred Dreyfus ; et ayant établi la vérité, il n'admettait point qu'aucune autorité sociale lui pût interdire de la proclamer, que ce fût l'Eglise romaine, l'Etat-Major ou l'intérêt du parti de l'ordre et des honnêtes gens.

Quelques-uns s'étonnèrent alors que des paléogra-

phes eussent l'arrogance de se prononcer lorsqu'avaient parlé les généraux ; et des académiciens, à qui un troi assidu commerce avec Bossuet faussa l'esprit, estimèrent que l'exégèse des profanes était également dangereuse quand elle s'appliquait à l'armée ou quand elle s'attaquait à la Bible ; et simplement pour avoir défendu dans la vie publique d'aujourd'hui les saines méthodes critiques qui lui servaient à étudier les âges passés, Auguste Molinier se trouva rangé parmi ceux que l'on appelait avec un pareil mépris haineux des intellectuels, des traitres ou des vendus.

Sans ostentation, mais aussi sans prudente réticence, avec cette discrète énergie qui fit l'unité de sa vie, il soutint, dans le tumulte du procès Zola, en face des faussaires galonnés et des juges civils qui défailaient à leur devoir, la thèse du bon sens parmi les clameurs des cannibales qui hurlaient à la mort.

Et cependant son immense labeur ne s'interrompait pas et il travaillait à ce *Manuel des sources de l'Histoire de France* qui demeure avec le *Manuel de Diplomatie* de Giry, son prédécesseur dans notre Comité central, l'une des plus fortes œuvres de l'érudition française contemporaine.

Molinier ! Giry ! ce n'est point par hasard que ces deux noms sont unis dans mon souvenir et je me reporte aux heures mauvaises, aux heures tristes et fiévreuses du procès de Rennes, alors que, chaque soir, dans la bonne hospitalité d'une maison amie, Molinier et Giry, avec une passion qui laissait intact leur sens critique, discutaient les dépositions, découvraient les nouveaux mensonges, souffraient des nouveaux crimes accomplis sous nos yeux ; ils n'en rendaient pas responsables les hommes seuls, mais les préjugés féroces qui leur enlèvent l'usage de la simple raison et qui transforment en bêtes forcenées tous les servants de l'autorité, et je me rappellerai à jamais les instants où Auguste Molinier confrontait à la rayonnante sagesse des Hellènes, qui naquit à nouveau avec

les humanistes du quinzième et du seizième siècles, les grandes ténèbres du Moyen âge et pour redire l'anathème de Leconte de Lisle les

Hideux siècles de foi, de lèpre et de famine
Que le reflet sanglant des bûchers illumine.

Aussi n'est-ce pas avec de vaines plaintes que je le salue au seuil de l'irrévocable nuit où s'évanouissent et disparaissent les dolentes générations des hommes : mais elle ne peut anéantir la pensée de ceux qui furent sages, justes et bons et elle n'abolira pas en nos mémoires fidèles son souvenir et son exemple.

Le Monument Trarieux

QUATRIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION

Léon Dorville, à Paris	50 fr.
M. et Mme Armand Robin, à Paris.	100 »
C. Lavigne, à Bénéjacq.	1 »
La section de Versailles.	25 »
Emile Lévy, à Paris.	5 »
Max Boucard, —	50 »
Ch. Metzger —	3 »
La section de Nogent-sur-Marne.	5 »
Lucien Weil, à Paris.	20 »
Mme Terrial, à Gap.	5 »
La section de Barbezieux.	20 »
Edouard Schwob, à Hencourt.	20 »
André Schwob, —	20 »
James Schwob, —	20 »
Julien Schwob, —	20 »
Mme Emile Schwob, —	20 »
La section de Nancy	25 »
Bernard Cahen, à —	5 »

De Jaegher à Nancy	2	»
Anonyme, à Paris	5	»
La section de Sancerre	5	»
Victor Basch, à Rennes	10	»
La section de Lormes	35	50
J. S. à Paris	100	»
Anatole Lévy, —	25	»
Franck Puaux, —	20	»
Bondois, —	2	»
La section du XX ^e Arrondissement.	5	»
— de Saint-Mandé	40	»
Massin, à Saint-Denis.	5	»
Bisseux, à Hirson	1	»
Mansire, à Arques.	2	»
La section de Fontès.	5	»
Mme Lartigue, à Givet.	10	»
La section de Montreuil-sous-Bois.	20	»
Collecte entre ses membres.	21	»
Léon Moyse, à Paris	5	»
Jean Appleton, à Lyon	20	»
Kopff —	3	»
Vittori —	2	»
Albert Gaisman —	20	»
Henri Gaisman —	20	»
Jacques Guelfucci, à Fontaine-sur-Saône.. . . .	3	»
B. Chirat, à Lyon.	2	»
Mlle Marguerite Ambert, —	»	50
Henri Ambert —	1	»
Mlle Fernande Ambert —	2	»
Alexandre Ambert —	3	»
Léon Ambert —	3	»
Mlle Anne Ambert —	3	»
Mme Ambert —	4	»
M. Ambert —	3	50
La section de Dieppe.	10	»
— de l'Hôpital St-Louis, à Paris.	10	50
— de Limoges.	20	»
Georges Hermann, à Paris.	5	»

La section de Valenciennes	5	»
André Chalmandrey, à Paris	5	»
D ^r Savary, à Belfort	3	»
La section Notre-Dame, (Paris 4 ^e)	10	»
Delubac, à La Valette	1	»
E. Vincentelli, à Sfax	1	»
L. Jacerme —	1	»
A. Bourgade —	»	50
S. Dreyfus —	1	»
C. Renard, à Ferrières	3	»
La section N.-D.-des-Champs, (Paris 6 ^e)	40	»
Laclan Barrère, à Montfort	3	»
La section de Saint-Denis	5	»
— de Béziers	30	»
— de Brest	10	»
— de Collioure	10	»
— de Montbrison	3	»
Mme Léonie Viard, à Paris	5	»
Mlle Hélène Roger, à Paris	5	»
Mlle J. Flesch, —	5	»
Anonyme, par A. B., —	100	»
A. Bechmann, —	40	»
Paul Bruhl, —	40	»
Alfred van Hoeserlande, —	5	»
Paul Moreau, —	3	»
Rene Percher, —	1	»
G. Déon, —	2	»
Henri Bruhl, —	40	»
Ernest Hecht, —	20	»
Adrien Louis, —	5	»
Georges Viau, —	10	»
S. Bauer, —	10	»
B. Atroën, —	10	»
Paul Lévy, —	2	»
Ach. Neton, —	5	»
J. Goblat, —	2	»
Arthur van Hoeserlande, —	1	»
Ed. Vidal-Naquet, —	5	»

J. Sanders,	à Paris	5	»
Amédée Franck,	—	20	»
J. E. Cohen,	—	2	»
Gustave Wellhoff,	—	20	»
E. S. Cattela,	—	2	»
Gabriel Bloch,	—	2	»
D ^r André Weill,	—	2	»
Albert Wolff,	—	5	»
Mathieu May,	—	10	»
Georges May,	—	10	»
Marc Weill,	—	10	»
Schneeberg,	—	10	»
J. Benoit-Lévy,	—	2	»
Pallu de la Barrière,	—	10	»
D ^r J.-J. Peyrot,	—	25	»
Armand Marix,	—	20	»
Drouelle,	—	10	»
Jean Reinhardt,	—	10	»
André Reinhardt, à Paris.	10	»
Welklein,	—	2	»
Ch. Cerf,	—	2	»
A. Gumpel,	—	2	»
Zadoc-Kahn,	—	20	»
D ^r Godon,	—	5	»
Guttinger,	—	5	»
Lucien Wolff,	—	5	»
Albert Wolf,	—	1	50
Léon Haymann,	—	5	»
Armand Geismar,	—	5	»
Raoul Lévy,	—	5	»
Jacob Veil,	—	5	»
La section de la Porte St-Denis (Paris 10 ^e).		20	»
A. Bernard, à Paris		5	»
Mme Lenig, —		1	»
E. Samuel, —		5	»
La section de Saint-Félix-de-Lodez-Saint-Guiraud.		5	»
Durieux, à Rennes.		5	»

Camin, à Saint-Mandé	1	»
Nesnard, —	1	»
Colonel G. Picquart, à Paris.	20	»
Edouard Schuré, —	20	»
La section de Saint-Laurent de la Salanque	2	»
— Neuilly-sur-Seine	20	»
A. Lauth-Scheurer, à Thann.	100	»
Albert Scheurer, —	100	»
Jules Scheurer, —	100	»
Dr Raphaël Lépine, à Lyon.	20	»
Bobart, à Saint-Rambert	1	»
Lévy —	4	»
Valayer —	20	»
La section de Concarneau	5	»
— Narbonne.	10	»
M. et Mme Damour, à Garches.	2	»
M. et Mme Decour, —	1	»
Mlle Pochet, —	1	»
Sonnet, —	5	»
Fontaine, à Garches.	2	»
Maretheux —	1	»
Hallade —	1	»
Dulac —	1	»
Bassnat —	1	»
Radel —	1	»
Biron —	»	50
Leguay —	1	»
Billiar —	1	»
Thureau —	1	»
Lestrade —	1	»
Robillard —	»	50
Davoust —	»	50
Handwerck —	1	»
L. Furst, à Paris.	1	»
Pierre Rozière —	20	»
Mmes Ennery —	5	»
La section des Batignolles (Paris 17 ^e).	20	»
Toupet, à Paris.	2	»

D ^r Tabary	—	2 »
A. Lévy	—	2 »
Lepage	—	1 »
Petit	—	» 25
Métadon	—	» 25
Voirin	—	1 »
Nardin	—	» 50
Ancler	—	1 »
Robert	—	1 »
Werdenschlag père,	—	1 »
Werdenschlag fils	—	» 50
Donzé	—	1 »
Maugey	—	» 50
Pahin	—	» 50
Gremeaux	—	» 50
Cazaux	—	» 25
Rouffignat	—	» 25
Menchier	—	» 50
E. Farges	—	» 50
Meyer, à Paris.	» 50
Mancotel,	—	» 25
Jockers, père,	—	» 25
Jockers, fils,	—	» 25
Sageret,	—	» 50
Boutrais, E., à Fontenay-Sous-Bois.	5 »
E. Buscarlet, à Paris.	5 »
Anonyme,	—	5 »
Brodmann,	—	5 »
La section de Valensole.	19 10
— Villemomble	5 »

Total de la quatrième liste. 2.158 85

Total des trois premières listes. 6.188 50

Total général . . . 8.347 35

L'anniversaire de la mort de Zola

Dans sa séance du 25 janvier 1904, l'assemblée des Présidents des sections de la Seine a décidé de demander au Comité central de prendre l'initiative de commémorer chaque année l'anniversaire de la mort d'Emile Zola. Voici le texte de la délibération qui a été adoptée :

Le Comité central prendra l'initiative d'organiser une manifestation à l'anniversaire de la mort d'Emile Zola. Il devra, un mois avant, réunir les délégués des sections du département de la Seine, afin que dans chaque circonscription des démarches soient faites pour inviter toutes les associations républicaines à se joindre à la Ligue.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité et transmise à Mme Emile Zola qui nous a répondu en ces termes :

28 février 1904.

Monsieur,

Veuillez être mon interprète auprès de Messieurs les présidents des sections de la Ligue des Droits de l'Homme qui ont proposé une manifestation à l'anniversaire de la mort de mon cher mari. Malgré tout ce qu'ont de douloureux ces anniversaires, j'éprouve une grande douceur et la résignation dans cette horrible perte, en voyant que mon bien regretté disparu est resté debout dans tous les cœurs. Mon émotion a été des plus vives en apprenant, par votre lettre, cette décision de la Ligue des Droits de l'Homme, et je viens vous prier, Monsieur, d'agréer et de faire agréer à Messieurs les Présidents, l'assurance de ma haute gratitude et de mes sentiments les plus profonds.

Alexandrine ZOLA.

Le Comité central a décidé, dans sa séance du 2 mai 1904, d'annoncer, dès maintenant, au *Bulletin Officiel* que les délégués des sections, qui désireront participer

à cette manifestation, seront convoqués pour le lundi 29 août afin de prendre les dispositions nécessaires.

Le lieu et l'heure de la réunion seront ultérieurement fixés.

L'affichage de la Déclaration dans les Justices de Paix

Le Comité central a décidé dans sa séance du 16 mai 1904, d'adresser la lettre suivante aux présidents des sections de la Ligue des Droits de l'Homme :

Cher collègue,

La Ligue des Droits de l'Homme vient d'être autorisée à placer un placard de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les prétoires de toutes les justices de paix de France.

Tous les membres de la Ligue et toutes les sections apprendront avec une légitime satisfaction que le ministre de la Justice a donné, par cette mesure, une haute sanction à l'incessante propagande qu'ils ne cessent de faire depuis six ans, dans la France entière, en faveur des principes de la Révolution.

Il n'est pas, du reste, semble-t-il d'action plus efficace que celle-ci.

Répondre la déclaration des Droits de l'Homme, la faire connaître et la faire aimer, voilà essentiellement le but de notre association. Aussi, en plaçant la charte de la démocratie moderne dans les prétoires de toutes les Justices de Paix de France, la Ligue des Droits de l'Homme a-t-elle conscience qu'elle accomplit une œuvre éminemment utile et féconde, car c'est, en effet, en mettant, en même temps, sous les yeux du juge et du justiciable, la page immortelle qui fixe les devoirs et les droits de chacun, qu'elle contribuera le mieux à empêcher les innombrables illégalités, les injustices et les abus à la réparation desquels elle consacre tant d'efforts.

Nous espérons que les sections nous aideront à réaliser les intentions libérales du ministre de la Justice en contribuant, suivant leurs moyens, à la dépense que nécessite l'affichage

de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les 3.000 Justices de Paix de France.

Agrérez, cher collègue, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Le Président,
FRANÇOIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Le Secrétaire général,
MATHIAS MORHARDT.

Nous croyons devoir reproduire le texte des diverses lettres qui ont été échangées à cette occasion entre la Ligue des Droits de l'Homme et le ministre de la Justice. Voici d'abord la lettre que notre Président, M. Francis de Pressensé, adressait à M. Vallé, ministre de la Justice, le 25 octobre dernier.

Paris, le 25 octobre 1903.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire savoir si vous autorisez les juges de paix à placer dans leurs prétoires un tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme. La Ligue des Droits de l'Homme serait heureuse, si vous n'y voyiez pas d'inconvénient, d'offrir des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme aux magistrats qui le désirent.

Veuillez agréer, etc.

Le vice-président,
FRANÇOIS DE PRESSENSÉ.

Le ministre de la Justice a répondu en ces termes à M. Francis de Pressensé :

Paris, 10 décembre, 1903.

Monsieur le Député,

Par lettre du 25 octobre dernier, vous avez bien voulu me demander si j'étais bien disposé à autoriser les juges de paix à placer dans leurs prétoires un tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne vois aucun inconvénient à vous donner satisfaction, sous la seule réserve que ces tableaux ne porteront aucune indication d'origine.

Je serai à votre disposition, le cas échéant, pour prévenir MM. les juges de paix que j'autoriserai cet affichage. Agréé, etc.

Pour le garde des sceaux, ministre de la Justice
et par autorisation : Le Directeur du personnel
P. DUPRÉ.

En raison de l'importance de la résolution prise par le ministre de la Justice, le Comité central a décidé de prendre à la charge de la Ligue des Droits de l'Homme les frais de cet affichage.

L'impression des 3.000 placards nécessaires sur carton reviendra environ à 1.500 francs.

En conséquence la lettre suivante a été adressée au ministre de la Justice :

Paris, le 26 décembre 1904.

Monsieur le Ministre de la Justice.

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a reçu communication de la décision que vous avez bien voulu prendre d'autoriser les Juges de paix à afficher la Déclaration dans leurs prétoires.

Il me charge de vous exprimer ses sentiments de reconnaissance pour une mesure qui est inspirée par un haut et sincère esprit de justice.

Désireux de permettre à votre administration d'en réaliser sans délai l'application, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a résolu de faire faire immédiatement un tirage spécial du tableau de la Déclaration de 1789. Ce tableau qui sera imprimé sur carton fort, et qui mesurera 1 mètre de hauteur sur 0^m65 de largeur, ne portera, selon vos intentions, aucune indication d'origine.

Nous serons à votre disposition pour adresser nous-mêmes ces placards, soit au ministère de la Justice, soit à toutes les préfectures.

Nous espérons que vous voudrez bien accepter cette proposition et donner les instructions nécessaires pour que ces placards de la Déclaration soient répartis dans toutes les justices de paix.

Veuillez agréer, etc.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Le ministère de la Justice a répondu en ces termes :

Paris, le 9 mai 1904.

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me faire connaître que la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen avait pris les mesures nécessaires pour assurer la distribution des tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme destinés aux prétoires des justices de paix. Vous m'avez demandé si ces tableaux devraient être adressés au ministère de la Justice ou aux préfectures.

J'ai l'honneur de vous informer que cette seconde manière de procéder m'a semblé préférable. J'en ai, en conséquence, avisé M. le président du Conseil, afin que les instructions en vue de l'affichage puissent être adressées aux préfets en temps utile. D'autre part, j'ai pris soin de faire connaître aux juges de paix qu'ils devraient laisser afficher dans leurs prétoires les tableaux dont il s'agit.

Je vous serais d'ailleurs reconnaissant de vouloir bien en faire parvenir quelques exemplaires à ma Chancellerie.

Agréés, etc.

Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice.
par intérim :

Le ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et Télégraphes,
GEORGES TROUILLOT.

L'Affaire Bringoux

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, vient d'adresser à M. le ministre des Finances, la lettre suivante :

Paris, le 15 mai 1904.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler tout particulièrement votre attention sur M. Bringoux, commis de direction à Besançon, qui

a été inquiété par ses supérieurs pour avoir refusé de donner les noms de ceux de ses camarades qui faisaient avec lui partie d'une association formée en conformité de la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée « Union générale des Agents des Contributions indirectes » (Groupe du Doubs).

Je joins à ma lettre un rapport de notre éminent avocat-conseil, M^o Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon.

Vous penserez sans doute avec moi que l'on a commis à l'égard de M. Bringoux, un véritable abus d'autorité et je suis persuadé que vous voudrez bien donner des instructions, pour que l'exercice d'un droit légal ne porte pas préjudice au fonctionnaire qui en use.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, etc.,

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Voici le rapport qui est joint à cette lettre :

AFFAIRE BRINGOUX

M. Bringoux, commis de direction des contributions indirectes à Besançon, est le secrétaire de l'« Union générale des agents des contributions indirectes », sorte de société amicale formée entre ces agents. Son directeur ayant voulu, en cette qualité, savoir ce qui se passait dans le sein de cette association demanda à M. Bringoux communication de la liste des adhérents, communication que M. Bringoux lui refusa. C'est à la suite de ces faits que M. Bringoux a reçu l'ordre de formuler une demande de changement, faute de quoi il se trouverait placé dans le service actif. M. Bringoux n'ayant pas formulé sa demande, injonction lui a été faite de se mettre dès le 1^{er} décembre 1903, à la disposition du contrôleur du service actif.

Comme il a refusé d'obéir, il est actuellement sous le coup d'un rapport d'enquête.

A notre avis, nous estimons que les agents de gestion — qu'il ne faut pas confondre avec les agents d'autorité — ont le droit de former entre eux des unions à objet plus étendu que celui d'une simple association de secours mutuels.

Un directeur a-t-il le droit de connaître les adhérents de

ces associations ? La question est délicate. Toutefois il nous semble que, la loi du 1^{er} juillet 1901 n'exigeant pas la publicité de la liste des adhérents en matière d'association, un chef hiérarchique abuse de son autorité en prétendant contraindre par la menace l'un de ses inférieurs à communiquer cette liste. Si le Comité estime que ce point de vue soit exact, il pourrait transmettre le présent rapport à M. le Ministre des finances, en recommandant les faits à sa bienveillante attention.

Le rapporteur,
JEAN APPLETON.

L'affaire Dumas

En 1896, Mme Vve Dumas, demeurant à Lyon, 84, rue Paul Bert, a placé sa fille, Marie-Marcelle, à l'orphelinat des sœurs de Saint-Vincent de Paul à Vienne (Isère). Il fut stipulé verbalement qu'elle lui serait envoyée de temps en temps pour lui permettre de la voir et qu'elle lui serait définitivement rendue sitôt qu'elle en témoignerait le désir.

Au début de cette année, Mme Dumas, estimant que sa fille se trouvait dans des conditions sanitaires déplorable, qu'elle était soumise à un travail anémiant et non rémunéré, résolut de la reprendre avec elle.

Sans essayer un refus catégorique, elle se vit opposer la force d'inertie la plus complète et chacune de ses tentatives pour retirer sa fille de l'asile demeura infructueuse.

C'est alors qu'elle s'adressa à la section lyonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le 5 février 1904, le Procureur de la République de Vienne, mis au courant de ces faits par M. Jean Appleton, président de la section, envoyait au commissaire central de Vienne la communication suivante : « Prière de faire savoir à la supérieure de l'orphelinat qu'elle n'a pas le droit de retenir la fille Dumas malgré la volonté de sa mère. »

Malgré cette invitation formelle, Mme Dumas ne put encore recevoir satisfaction, et le 19 février 1904, M. Jean Appleton adressait la lettre suivante à M. le Procureur de la République :

Monsieur le Procureur de la République,

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour vaincre la résistance injustifiée de la supérieure du couvent, où la jeune Dumas est enfermée malgré la volonté de sa mère.

Mme Dumas se tient à votre disposition pour se rendre de nouveau à Vienne. Il me semble qu'il serait possible de la faire accompagner par un commissaire de police, l'intervention de cet officier de police judiciaire vaincrait sans nul doute toutes les résistances.

C'est alors que la supérieure exhiba pour la première fois un engagement signé par Mme Dumas et qu'on lui avait d'ailleurs, lors de l'entrée de sa fille, représenté comme une formalité sans importance.

Il y était dit que la fillette resterait à l'orphelinat jusqu'à sa majorité, faute de quoi, sa mère paierait la somme de cent francs.

Mme Dumas, sur le compte de qui les renseignements les plus élogieux étaient fournis, s'engagea à payer cette somme qu'elle avait eu l'imprudence de promettre, et put enfin reprendre son enfant.

L'affaire Guernier

On se souvient que notre président M. Francis de Pressensé a, le 22 septembre 1903, (voir *Bulletin Officiel* année 1903, page 1106), attiré l'attention du ministre de la Justice sur l'acte d'intolérance commis par le barreau de Caen, qui a refusé de rendre les honneurs funèbres à son ancien batonnier, M. Guernier, dont les obsèques devaient être civiles.*

Cette démarche n'ayant produit aucun résultat M.

Francis de Pressensé a, de nouveau, insisté auprès du ministre de la Justice par la lettre suivante :

Paris, le 9 décembre 1903.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'à la date du 12 septembre dernier, j'ai attiré votre attention sur un acte d'intolérance accompli par le barreau de Caen, et qu'il ne me paraissait pas possible de laisser impuni.

Je prends la liberté de vous transmettre à nouveau le rapport rédigé à ce sujet par M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon. Je veux espérer que vous estimerez nécessaire d'intervenir pour rappeler à leurs devoirs les avocats qui n'ont pas craint d'outrager la mémoire de leur confrère le plus respecté, et que vous jugerez bon de déférer leur délibération à la Cour de cassation.

Veuillez agréer, etc.

Le Président :
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Le 2 avril 1904, M. Francis de Pressensé a insisté de nouveau en ces termes :

Paris, le 2 avril 1904.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre et de recommander à votre haute attention un rapport de M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon, sur un acte d'intolérance accompli par le barreau de Caen.

Je prends la liberté de vous rappeler que je vous ai déjà transmis copie de ce rapport par mes lettres des 12 septembre et 10 décembre derniers.

Il me paraît impossible que vous ne reconnaissiez pas la gravité de cette affaire. Voulez-vous, par votre silence, laisser aux auteurs de cet acte d'intolérance le bénéfice d'une impunité absolue ? Sera-t-il dit qu'une décision, qui viole si délibérément la liberté de conscience, et qui constitue un abus de pouvoir flagrant, aura été prise par un corps constitué, placé sous l'autorité suprême du chef de la Justice en France, sans que ce chef fasse entendre une parole de désapprobation, sans qu'il défère cette décision à la justice compétente ? Je ne veux pas le croire, et, en vous transmettant à nouveau le

rapport de M. Jean Appleton, j'exprime l'espoir que vous voudrez bien prendre en considération les conclusions de notre éminent collègue.

Veuillez agréer, etc.

Le Président :
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

A la suite de cette démarche, le Ministre de la Justice a informé M. Francis de Pressensé que le conseil de l'ordre du barreau de Caen n'a pris dans cette circonstance aucune délibération officielle. Sa décision ayant été prise en cachette et dans la coulisse il échappait ainsi à toute regression.

Dans ces conditions, l'acte d'intolérance commis par le Conseil de l'ordre du barreau de Caen ne relève plus que de la conscience publique et le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme en ce qui concerne cette affaire est terminé.

Les Pêcheurs de la Meilleraie

Cinq pêcheurs de la Meilleraie (commune de Varades, Loire-inférieure), adressaient, le 11 août 1903, la lettre suivante à M. Trarieux, sénateur, président de la Ligue des Droits de l'Homme :

Varades, 11 août 1903.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie de la demande qu'à la date du 10 courant nous avons adressée à Monsieur le ministre de la justice, pour obtenir la revision d'un arrêt de la cour d'Angers, en date du 11 juin 1903, qui nous a condamnés pour délit de pêche de nuit, sur la foi d'un procès-verbal, dont il nous est facile de démontrer aujourd'hui la fausseté par les déclarations de huit témoins dont l'honorabilité ne saurait être suspectée. Nous voulons espérer, Monsieur le Président, qu'après avoir pris

connaissance de notre requête à Monsieur le ministre, vous voudrez bien l'appuyer de votre haute autorité, car il n'est pas admissible que des innocents puissent être exposés, en raison des frais considérables du procès qu'ils sont dans l'impossibilité de payer, à subir une longue contrainte par corps, et que des gardes, qui ont commis un faux, soient maintenus plus longtemps en fonctions.

Ayant confiance dans votre esprit de justice, nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer avec nos remerciements anticipés, l'hommage de nos sentiments respectueux.

BELLION, FRANÇOIS BELLION, RENÉ PERRAULT,
DÉSIRÉ PERRAULT, PIERRE MAHÉ,
tous pêcheurs à la Meilleraie, commune de Varades,
Arrondissement d'Ancenis (Loire-Inférieure).

M. Francis de Pressensé signalait en ces termes cette affaire à l'attention du Ministre de la Justice :

Paris, le 23 septembre 1903.

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la demande en revision que vous ont adressée, en date du 10 août dernier, les nommés :

1° Julien Bellion, 2° François Beillon, 3° Pierre Mahé, 4° René Perrault, 5° Désiré Perrault, tous pêcheurs à la Meilleraie (Loire-Inférieure).

Ils ont été condamnés chacun à 1 fr. d'amende par la Cour d'appel d'Angers pour pêche nocturne.

Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien nous dire quelle décision vous avez prise à leur égard.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, etc.

Le vice-Président.
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
député du Rhône.

Le Directeur des affaires criminelles et des grâces répondait en ces termes à M. Francis de Pressensé :

Paris, le 5 décembre 1903.

Monsieur le député,

Vous avez appelé la bienveillante attention de M. le garde des sceaux sur la demande en revision des nommés Mahé et Perrault frères, pêcheurs à La Meilleraie, commune de

Varades (Loire-Inférieure), condamnés à l'amende pour délit de pêche fluviale.

J'ai l'honneur de vous informer que la revision n'a point paru possible dans cette affaire ; mais elle a été renvoyée avec votre recommandation, à M. le ministre de l'Agriculture pour être examinée au point de vue de la grâce.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le député, etc.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces.

GEOFFROY.

Le Ministre de l'Agriculture a adressé la lettre suivante à M. Francis de Pressensé :

Paris, le 20 avril 1904.

Monsieur le Député et cher collègue,

Vous avez bien voulu appeler la bienveillante attention de M. le Garde des sceaux, ministre de la Justice, sur une demande en révision formulée par les nommés Bellion (Julien), Bellion (François), Mahé (Pierre), Perrault (René), Perrault (Désiré), tous pêcheurs à la Meilleraie, commune de Varades (Loire-Inférieure), à la suite de condamnations prononcées par la Cour d'Angers, pour délit de pêche de nuit.

La revision n'ayant point paru possible, mon collègue m'a transmis cette pétition pour être examinée comme demande de remise d'amende et comme rentrant ainsi dans les attributions de mon département.

Les sommes à payer par les cinq délinquants s'élevaient au total de 317 fr. 57, par application des arrêts de la Cour d'Angers du 11 juin 1903.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en outre de la remise des amendes accordées par la loi d'amnistie du 1^{er} avril dernier, j'ai décidé que, sur les frais de justice, qui sont légalement irréductibles, mon département prenait à sa charge tous les dépens d'appel et de cassation et qu'ainsi il ne serait réclamé aux cinq condamnés que les seuls dépens de première instance lesquels ne donneront lieu qu'au paiement par chacun d'eux d'une somme réduite de plus des quatre cinquièmes.

J'espère que vous voudrez bien reconnaître, Monsieur le Député, et cher collègue, que j'ai pris vis-à-vis de vos protégés

gés la mesure aussi largement bienveillante que le permet-
taient les conditions de l'affaire.

Agréez, Monsieur le Député, etc.

Le Ministre de l'Agriculture,
Pour le Directeur du Cabinet : J. LE VAYER.

Le Comité Central

Séance du 2 Mai 1904

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence
de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, prési-
dent ; Mathias Morhardt, secrétaire général ; Lucien
Fontaine, Yves Guyot, Louis Havet, Anatole Kopen-
hague, D^r Louis Lopicque, Pierre Quillard, D^r Sicard
de Plauzoles.

Excusés : MM. Jean Psichari, D^r Héricourt, vice-
présidents, A. Westphal, trésorier général ; A. Ber-
gougnan, Lucien Fontaine, Freystatter, Paul Guieysse,
Gabriel Trarieux.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Aubriot donne lecture du procès-verbal de la
séance du 18 avril. Le procès-verbal est approuvé.

SITUATION GÉNÉRALE. — Le nombre des adhésions
nouvelles, du 1^{er} au 30 avril, a été de 215. Le nombre
des décès, démissions, etc... a été de 319. Le nombre
total des adhérents au 30 avril est de 49.221

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le Président donne
lecture du rapport financier qui est ainsi conçu :

Le solde en caisse, au 1^{er} avril, était de 35.232 fr. 50.

Nous avons reçu en avril 12.739 fr. 40, dont 7.271 fr. 70
en cotisations ; 1.106 fr. 55 en remboursements divers ;
168 fr. 25 en vente de brochures ; 3.186 francs pour la sous-
cription du monument Trarieux ; 55 francs pour l'Histoire
de la Ligue ; 364 fr. 40 pour la propagande et 587 fr. 50 pour
le *Bulletin officiel*.

Nous avons dépensé 16.223 fr. 40, dont 3.610 fr. 65 pour les remises aux sections; 801 fr. 05 pour les frais de poste; 296 fr. 50 pour le Congrès de la Ligue; 162 fr. 85 pour les frais divers; 35 fr. 30 pour les frais de bureau; 44 fr. 95 pour les frais de voitures et d'omnibus; 2.876 fr. 80 pour le secrétariat général et le personnel; 9 fr. 50 pour remboursements de cotisations; 203 fr. 95 pour les contributions; 42 fr. 10 pour le déménagement; 272 francs pour statuts, cartes, etc; 698 fr. 40 pour frais remboursables; 769 fr. 20 pour le loyer; 20 fr. pour abonnement à la *Revue pénitentiaire*; 5 fr. 50 pour la Bibliothèque; 12 fr. 75 pour le téléphone; 1.700 fr. pour le service du contentieux — y compris les 1.200 fr. versés pour la sténographie du procès Dreyfus et qui nous ont été remboursés jusqu'à concurrence de 1.000 fr. par un don; — 558 fr. 05 pour le mobilier; 3 francs pour le monument Trarieux; 942 fr. 75 pour la propagande; 1.299 fr. 85 pour le *Bulletin officiel*; 160 fr. 95 pour le compte souscriptions; et 1.696 fr. 55 pour la régularisation du compte de l'imprimeur.

Le solde en caisse est à l'heure actuelle de 31.799 fr. 50.

Les comptes sont approuvés.

LE COURRIER. — Il a été expédié, du 1^{er} au 30 avril, 2.188 lettres, 4.730 imprimés, 68 colis-postaux.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — La Ligue a reçu en don, pour l'œuvre des bibliothèques: de M. Delpech, 510 ex. de *Un Monopole à détruire* par A. Delpech; de Mme Marguerite André; 2 ex. de *Une campagne laïque* par M. E. Combes; de M. Le Pic: 500 ex. de *La Patrie Française* par Le Pic.

LE BULLETIN OFFICIEL. — Le nombre des abonnés au *Bulletin Officiel* est, au 30 avril, de 6374. Il était, au 1^{er} avril, de 6196.

L'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE. — M le secrétaire général demande au comité central si la Ligue ne doit pas adhérer à l'association des abonnés au téléphone. Le Comité Central décide que la Ligue n'a pas qualité pour adhérer à cette association.

LA RÉGLEMENTATION DE LA PROSTITUTION. — M. le président donne lecture d'un rapport de M. le secré-

taire général qui soumet au Comité Central un passage du rapport du Préfet de Police pour la commission extraparlamentaire de la police des mœurs.

Le Comité Central juge qu'il convient d'attendre que la commission extraparlamentaire ait terminé ses travaux, qui ne peuvent manquer d'aboutir à la suppression de la réglementation.

LA MOTIVATION DES DÉCISIONS JUDICIAIRES. — M. le Président donne connaissance d'une communication de M. le docteur Oyon qui appelle l'attention du Comité Central sur un vœu de la section du 8^e arrondissement, et du rapport de M. Bergougnan sur ce vœu.

Le Comité Central décide de confier le soin d'étudier la question de la motivation des arrêts de justice à une commission composée de MM. Bergougnan, Simon-Auteroche, et Frédéric Lévy.

LE CONGRÈS DE 1904. — Le Comité Central, sur la proposition de M. le Secrétaire général, vote un crédit de 260 francs destiné à indemniser le personnel de la Ligue des travaux supplémentaires occasionnés par le Congrès.

LETTRE DE M. EDOUARD MONOD. — M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Edouard Monod et de la réponse faite par M. le Secrétaire général.

Les termes de cette réponse sont approuvés par le Comité Central.

LE MONUMENT DE PIERRE BAYLE. — Sur la demande de M. Albert Tournier, député de l'Ariège, le Comité central décide que les listes de souscription au monument de Pierre Bayle seront encartées dans un numéro du *Bulletin Officiel*.

LE MONUMENT DE SCHELCHER. — M. le Président donne lecture d'un appel de M. Gerville Réache demandant une souscription pour un monument à la mémoire de Schelcher, dans la ville de Houilles.

Le Comité central passe à l'ordre du jour.

LE MONUMENT TRARIEUX. — Le Comité central prend connaissance d'offres faites par des sculpteurs pour le monument Trarieux et décide de constituer un dossier des candidatures qui seront ultérieurement examinées.

LE MONUMENT EMILE ZOLA. — M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Constantin Meunier, d'une lettre de M. G. Charpentier, d'une lettre de M. G. Bourdon et d'une communication de M. Alexandre Charpentier.

M. le secrétaire général est chargé de réunir pour le lundi 9 mai la Commission exécutive du Monument Emile Zola.

L'ANNIVERSAIRE DE LA MORT D'EMILE ZOLA. — Le Comité central décide de publier au *Bulletin Officiel* la lettre dans laquelle madame Zola remercie les présidents des sections de la Seine d'avoir décidé de commémorer l'anniversaire de la mort d'Emile Zola.

L'AFFAIRE F... — Le Comité central, après avoir pris connaissance d'un rapport de M. le secrétaire général sur l'affaire F..., vote une subvention de 250 francs pour permettre à la section de Roubaix de poursuivre cette affaire, s'il y a lieu.

L'AFFAIRE GUICHARD. — Le Comité central, après avoir pris connaissance du rapport de M. le secrétaire général, prend acte de l'acquiescement de M. Guichard.

M. le Président informera oralement M. le Garde des Sceaux que la Ligue regrette que le dossier de la poursuite disciplinaire dont M. Castagné a été l'objet n'ait pas été communiqué à M. Guichard.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE BANYULS-SUR-MER. — M. le Président informe le Comité central que la section de Banyuls, dans sa séance du 6 février 1904, a prononcé l'exclusion temporaire d'un de ses membres.

Voici l'extrait du procès-verbal de sa réunion :

Le citoyen Camou demande la parole et fait connaître que le sociétaire X... s'est, d'après lui, livré à une manifestation cléricale — avoir chanté la messe à l'église pour la Saint-Sébastien — et se référant à l'article II du règlement intérieur demande son exclusion temporaire (une séance et comme avertissement).

Après les explications de X..., le président met aux voix la demande d'exclusion temporaire : 17 membres présents. 16 votants. Pour l'exclusion, 14. Contre, 1. Blanc, 1.

Le sociétaire exclu ne sera pas convoqué à la prochaine séance de la section.

Sur la proposition de M. le secrétaire général, le Comité central adopte la délibération suivante :

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Vu la délibération de la section de Banyuls-sur-Mer qui, par 14 voix contre 1 et un bulletin blanc a prononcé l'exclusion temporaire pour une séance de M. X..., membre de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Vu l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme qui est ainsi conçu : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même religieuses ; »

Considérant que la décision de la section de Banyuls est manifestement et évidemment contraire aux principes que représente la Ligue des Droits de l'Homme ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir compte du fait que le citoyen X... n'a pas protesté auprès du Comité central contre la mesure dont il a été l'objet ;

Attendu, en effet, qu'il ne peut renoncer aux droits que lui confèrent la Déclaration et sa qualité de citoyen ;

Annule la délibération de la section de Banyuls-sur-Mer du 6 février 1904 ;

Communication sera faite de cette décision au président de la section et au citoyen X...

COMMUNICATION DE LA SECTION DE DIJON. — Le Comité central décide de publier au *Bulletin Officiel* une conférence faite à la section de Dijon, par M. Henri Hauser, sur la nomination des instituteurs par les recteurs.

L'AFFAIRE CYVOCT. — M. le Président met le Comité central au courant de l'état actuel de l'affaire Cyvoct. L'enquête se continue.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE FONTÈS. — Le Comité central arrête les termes de la lettre qui sera adressée à la section de Fontès en réponse à la délibération qu'elle a prise le 12 mars 1904.

COMMUNICATION DES SECTIONS DE JONQUIÈRES ET DE GATTIÈRES. — Le Comité central, après avoir pris connaissance d'ordres du jour des sections de Jonquières et de Gattières blâmant les actes d'un homme politique, adopte la résolution suivante :

Le Comité central estime qu'il n'appartient pas à la Ligue ni aux sections de la Ligue de prononcer des jugements sur des actes de personnalités politiques, lorsque les droits de l'homme ne sont pas directement en cause.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE MEUDON. — Le Comité central décide de ne pas insérer au *Bulletin Officiel* une résolution adoptée par la section de Meudon le 3 février, et dans laquelle un tiers est mis en cause.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE PANTIN. — Sur la demande de la section de Pantin, il lui sera donné communication de l'état du personnel de la Ligue.

PROJET DE FÉDÉRATION DU IV^e ARRONDISSEMENT. — Saisi à nouveau de la question de la Fédération du IV^e arrondissement, le Comité central maintient sa décision antérieure.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE SAINT-NAZAIRE. — La section de Saint-Nazaire demande au Comité central d'intervenir pour faire nommer un général républicain au 10^e corps d'armée. Le Comité central décide que cette question n'est pas de sa compétence et passe à l'ordre du jour.

COMMUNICATION DE LA SECTION DE SAINT-VIVIEN-MÉDOC. — Le Comité décide de ne pas insérer au *Bul-*

letín Officiel les passages d'une résolution de la section de Saint-Vivien-Médoc, qui mettent des tiers en cause.

LES NÈGRES D'AUSTRALIE. — M. le Président accepte de préparer un projet de résolution sur cette question.

La séance est levée à 11 h. 112.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts.)

Agen (Lot-et-Garonne).

Dans sa séance du 26 février 1904, la section d'Agen a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé : MM. Georges Duffau, industriel, rue Carnot, 15, président ; François Castagné, employé au chemin de fer, rue des Ambans, vice-président ; Eloi Batbie, employé de commerce, boulevard Carnot, secrétaire ; Delmas, rue Maillé, trésorier ; Louis Castex, boulevard de la République, 137, archiviste.

Aiglun (Basses-Alpes). — Séance du 3 janvier 1904.

I. La section adresse les plus chaleureuses félicitations à M. Combes, président du Conseil des ministres, pour la lutte qu'il soutient contre les congrégations et l'engage à persévérer dans cette voie.

II. Elle demande au Gouvernement de dénoncer le Concordat et de supprimer le budget des cultes.

III. Elle émet les vœux suivants : Laïcisation de l'enseignement à tous les degrés, épuration du personnel trop suspect des administrations publiques ; amélioration de la situation matérielle et morale du personnel enseignant ; établissement d'un impôt conforme aux principes démocratiques, c'est-à-dire, payé sur le revenu ; étendre les pouvoirs du Tribunal de La Haye pour le règlement pacifique des différends internationaux,

afin de diminuer en hommes, en durée et en argent les charges que nous impose la paix armée ; vote du service militaire de deux ans ; suppression des conseils de guerre en temps de paix ; vote d'une loi qui assurera la sincérité du vote en garantissant à l'électeur sa liberté devant l'urne ; vote de la loi sur les retraites ouvrières ; extension de la compétence du juge de paix ; diminution des frais de justice.

IV. La section émet également le vœu de voir triompher la Justice dans l'Affaire Dreyfus.

Ajaccio (Corse). — Séance du 11 février 1904.

Les membres de la section d'Ajaccio adressent leurs plus vives félicitations à M. Combes, président du Conseil, pour sa politique nettement anticléricale et l'engagent à couronner l'édifice par la dénonciation du Concordat, réforme déjà mûre que le pays républicain attend avec impatience ; ils le prient en outre de faire en Corse la laïcisation complète de l'enseignement, d'appliquer les lois de 1883 et de faire disparaître dans le plus bref délai les établissements qui sont entre les mains des frères des Ecoles chrétiennes.

Alpes-Maritimes (Fédération des sections du département des).

Le bureau de la Fédération des Alpes-Maritimes se compose pour l'année 1904 de la manière suivante.

MM. Joseph Trabaud, boulevard Carabacel, à Nice, président ; Madame Berry, rue Chauvin, à Nice, vice-présidente ; Butat, à Cros-de-Cagnes, vice-président ; Paul Montel, rue Pastorelli, à Nice, secrétaire ; G. Caron, gare du Sud, à Nice, trésorier.

Amagne (Ardennes).

Le dimanche 24 janvier, le D^r Sicard de Planzoles, membre du Comité central, a fait à la mairie d'Amagne une conférence sur le « But et le programme de la Ligue des Droits de l'Homme ». M. Albert Sandrique, député, conseiller général des Ardennes, présidait, assisté de M. Dumont, conseiller d'arrondissement, maire d'Amagne, président de la section.

A la suite de la conférence, M. Dumont a proposé l'ordre du jour suivant qui a été adopté à l'unanimité :

« Les citoyens d'Amagne et des communes environnantes, réunis à la salle de la mairie d'Amagne, au nombre d'environ 150, sous la présidence de M. Sandrique, député, votent à l'unanimité les félicitations les plus sincères à M. Sicard de

Plauzoles pour la superbe conférence qu'il leur a faite sur le but et les principes de la Ligue, et envoient l'expression de leur sympathique confiance à M. Combes, président du Conseil des ministres et à ses dévoués collaborateurs, et les engagent à poursuivre énergiquement la lutte contre la réaction cléricale.

Arlal (Algérie).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Arlal.

Elle a élu un comité composé comme suit : MM. Jacques Lespinasse, conseiller municipal, président ; Paul Ryckwaert, propriétaire, vice-président ; Auguste Arnould, instituteur, secrétaire trésorier ; Eugène Leclerc, cultivateur ; Emile Chanéac, propriétaire ; Paulain Lumbert, charron ; Nioley fils, cultivateur, assesseurs.

Aubervilliers (Seine). — Séance du 1^{er} février 1904.

La section, après avoir pris connaissance du vote émis par le Conseil municipal de Paris, dans sa dernière session, allouant une somme de 1 franc par jour à tout vieillard âgé de 75 ans, comme assistance à domicile, reconnaît que la ville de Paris a fait œuvre vraiment humanitaire et digne de toutes félicitations ; considérant qu'il y a malheureusement trop de vieillards qui, après avoir épuisé leurs forces au travail se trouvent sans ressources pour finir leurs jours, ce qui est indigne de la part d'une société où il y a surabondance de production, de voir une si mauvaise répartition des besoins de la vie ; invite le Conseil municipal d'Aubervilliers élu avec le programme républicain, de suivre l'exemple de la Ville de Paris, en allouant dans les mêmes conditions la somme de 1 franc, à ces vieillards du même âge, qui ne peuvent être admis à son hospice.

Séance du 7 février 1904.

Tout en regrettant qu'une loi permette l'expulsion de citoyens étrangers, la section envoie ses félicitations à M. Combes, Président du Conseil, pour son attitude énergique à la Chambre à la séance du 22 janvier et pour la leçon sévère qu'il a dû donner à la coalition clérico-nationaliste, et l'engage à poursuivre sa tâche, assurée par le concours de tous les vrais républicains.

Audincourt (Doubs).

Dans sa séance du 20 janvier 1904, la section d'Audincourt

a voté à l'unanimité un vœu tendant à l'abrogation de la loi Falloux.

Ax-les-Thermes (Ariège). — Séance du 10 janvier 1904.

La section d'Ax-les-Thermes s'est associée, à l'unanimité, aux vœux émis :

I. Par la section de Marseille, le 17 novembre 1903, demandant que dans tous les services de l'Etat les emplois soient tous rémunérés d'une façon suffisante et qu'il n'y ait plus d'employés gratuits, sous aucune forme que ce soit, surnuméraires, suppléants, attachés ou autres.

II. Par la section d'Avesnes-les-Aubert, le 5 novembre 1903, priant les membres du Parlement de demander la suppression pure et simple de la loi des prestations.

III. Par la section de Tulle, le 28 octobre, demandant la mise à l'ordre du jour la plus prochaine de la discussion du projet de loi déposé le 4 juillet 1902, par M. Péret, député, proposait une modification du Code civil, relativement à la délivrance des extraits des actes de naissance des enfants naturels.

En outre, l'assemblée a émis le vœu que le projet de loi déposé par M. Ruau, député, tendant à ce que la liberté et la sincérité du vote soient respectées, vienne en discussion le plus tôt possible et soit voté avant la grande consultation électorale du mois de mai prochain.

Enfin, les membres de la section ont adressé au ministère Combes leurs plus sincères félicitations, pour l'œuvre de laïcisation qu'il poursuit avec une ardeur et une fermeté inlassables.

Bastide-de-Jourdans (La) (Vaucluse). — Séance du 7 février 1904.

La section a voté une adresse de félicitations à M. Henri Brisson, à l'occasion de son élection à la présidence de la Chambre des députés.

Beaumont-Fresnay (Sarthe). — Séance du 12 Janvier 1904.

1° La section de Beaumont-Fresnay envoie à M. Francis de Pressensé, président de la Ligue, ses plus sincères félicitations. Elle sera heureuse de combattre sous ses ordres, contre le fanatisme et la mauvaise foi.

2° La section émet le vœu que la loi sur les associations soit, à l'égard des congrégations rigoureusement appliquée, afin de prévenir les troubles qu'elles susciteraient à l'Etat comme elles l'ont fait dans le passé.

3° Que l'autorisation qui aurait pu lui être donnée, soit retirée à toute congrégation, quel que soit son but, où des sévices et des crimes seraient commis contre des enfants.

4° Que l'Etat crée des orphelinats laïques et enlève les orphelins à l'exploitation de certaines congrégations.

5° Que les instituteurs stagiaires reçoivent un traitement minimum de 1200 francs et les titulaires un traitement suffisant pour se consacrer exclusivement à l'enseignement, sans être contraints d'y adjoindre des emplois de secrétaire, caissier de caisse d'épargne, etc.

Que l'avancement des instituteurs soit accordé uniquement au mérite, à la valeur professionnelle, au travail et non autrement.

6° Que l'Etat se réserve le droit d'enseigner ou ne le concède qu'à des laïques, présentant les garanties nécessaires, assujettis à sa surveillance et n'ayant jamais été dans les ordres ni affiliés à une congrégation, même au rang de son tiers-ordre.

7° Que l'Etat crée des écoles d'infirmiers et d'infirmières laïques pour le service des hôpitaux et des particuliers et que ces infirmiers et infirmières reçoivent l'instruction technique suffisante et apprennent à observer la plus rigoureuse tolérance pour les convictions des malades et des vieillards.

8° Que l'Etat ne rétribue plus aucun culte, les églises devant vivre aux dépens de leur clientèle.

9° Que le service de deux ans soit obligatoire sans aucune exception et que le port des armes soit complètement prohibé, en dehors du service pour les officiers, sous-officiers et soldats.

Bédarioux (Hérault).

Dans sa dernière séance la section de Bédarioux a nommé M. Lignières, directeur de l'école laïque de Bédarioux, secrétaire en remplacement de M. Georges Bompaire.

Berzème (Ardèche).

Dans sa dernière séance, la section de Berzème a nommé M. Victorin Gros, maire de Berzème, président d'honneur.

Biesles (Haute-Marne). — Séance du 16 janvier 1904.

I. La section, considérant que dans un milieu humanitaire tel que se dit être le nôtre, il est de toute nécessité de subvenir à l'entretien des incapables : pauvres, malades, vieillards, enfants, etc. ; que cette assistance, pour produire tout son effet, doit s'étendre déjà pour le moins au pays entier, que, parmi

les cen
accue
«Et, l
partiel
soit, n
vers le
poser
d'explo
lités de
la cong
de ce g
de supp
qui prom
motifs,
toutes le
charge
biens d
nent la
tination
les divers

II. La
les mem
même à
religieux
engagé,
sévère fe
l'ambass
dénoncé
des Eglise
la laïcise
collèges,
tous emb

III. La
de réfrén
instinct
meurtre g
d'une soc
béré, c'es
arrépa
compensa
demande
central de
réforme.

les œuvres se rapportant à cet objet et existant actuellement, aucune ne remplit ces conditions essentielles : les unes, en effet, à l'exemple des « Enfants assistés » ont une action trop partielle ; les autres, celles organisées par les congrégations, sont, malgré leurs apparences hospitalières, détournées du but vers lequel elles semblent tendre et n'ont le souci que d'imposer à leurs pensionnaires certaines pratiques religieuses, d'exploiter le travail de ces déshérités et de s'attirer les libéralités des personnes pieuses ou généreuses pour en faire profiter la congrégation ; considérant enfin qu'une institution nationale de ce genre répond à un besoin urgent et aurait pour avantage de supprimer le vagabondage, cette plaie des campagnes, ce qui produirait un assainissement social appréciable ; pour ces motifs, émet le vœu qu'une loi crée l'assistance publique dans toutes les conditions où elle a lieu de s'exercer et la mette à la charge de l'Etat, des départements et des communes, que les biens détenus par les congrégations dites charitables deviennent la propriété de l'Etat tout en restant affectés à leur destination primitive, et enfin que le personnel chargé d'assurer les divers services d'assistance soit exclusivement laïque.

II. La section, s'inspirant de ce principe qu'une société dont les membres peuvent appartenir à n'importe quelle religion et même à aucune, a le devoir de rester neutre au point de vue religieux, demande que le gouvernement français qui s'est engagé, récemment mais si résolument dans cette voie, y persévère fermement, et émet à ce sujet les vœux suivants : 1° que l'ambassade auprès du Vatican soit supprimée, le Concordat dénoncé et le budget des cultes rapporté ; 2° que la séparation des Eglises et de l'Etat ait lieu dans le plus bref délai ; 3° que la laïcisation complète des prisons, des hôpitaux, des lycées, collèges, écoles et des régiments s'achève promptement ; 4° que tous emblèmes religieux disparaissent des écoles et prétoires.

III. La section, considérant que les exécutions capitales, loin de réfréner chez les individus atteints de la folie du crime cet instinct morbide, semble plutôt le surexciter ; regrettant qu'un meurtre généralement commis par un malade soit puni, au nom d'une société civilisée, par un autre, ordonné de propos délibéré, c'est le cas de le dire ; constatant qu'une pareille peine est irréparable et que, au cas d'une erreur judiciaire, aucune compensation n'est plus possible pour le condamné innocent, demande la suppression de la peine de mort et prie le Comité central de la Ligue de faire son possible pour obtenir cette réforme.

IV. La section, après avoir pris connaissance du compte rendu détaillé des débats relatifs au monopole et à la liberté de l'enseignement, pendant le Congrès national de la Libre Pensée tenu à Paris les 25, 26 et 27 décembre 1903; après avoir entendu son président, M. Fourier-Létoffé, présent au congrès cité plus haut, devient plus que jamais favorable au monopole et émet le vœu que le gouvernement de la République institue le service exclusif de l'instruction publique, commun à tous les enfants de la nation.

Briare (Loiret).

Une nouvelle section de la Ligne des Droits de l'Homme vient de se constituer à Briare.

Elle a élu un comité composé comme suit : MM. Emile Guingand, rentier, président; Benoit Besson, négociant en bois, vice-président; Jean Bonnichon, huissier, secrétaire; Henri Guingand, négociant en bois, trésorier.

Bougie (Algérie).

Une nouvelle section de la Ligne des Droits de l'Homme, vient de se fonder à Bougie.

Elle a élu un comité composé comme suit : MM. Jauffret, avoué près le tribunal de première instance, président; Jérôme-Auguste Sommier, contrôleur des contributions directes, vice-président; Henry Saint-Julien, propriétaire, secrétaire; Lucien Meirana, instituteur, secrétaire adjoint; Jacob Stafar, négociant, trésorier.

Boulogne-sur-Seine (Seine).

Le D^r Sicard de Plauzoles a fait le 8 janvier 1904 une conférence sur le « Cléricalisme et le Nationalisme », sous la présidence de M. le D^r Sollier.

Bourganeuf (Creuse).

Dans sa séance du 7 février 1904, la section de Bourganeuf a émis le vœu qu'une suite favorable soit donnée à la lettre par laquelle M. Francis de Pressensé a signalé à M. le ministre de l'Instruction publique la nécessité de créer une chaire de Droit de la Révolution Française.

Elle a voté des félicitations à M. Combes, l'engageant à poursuivre l'œuvre anticléricale commencée.

Elle a décidé d'offrir à la bibliothèque municipale de Bourganeuf un exemplaire de « Vérité » d'Émile Zola.

Brest (Finistère). — Séance du 28 janvier 1904.

I. La section brestoise de la Ligue a l'honneur d'adresser à M. le président du Conseil ses plus sincères félicitations pour avoir, dans la séance du 15 janvier, répudié les voix de la droite et réclamé de sa majorité républicaine un nouveau vote de confiance. Elle félicite encore M. le président du Conseil de l'attitude si énergique qu'il a montrée dans l'affaire Delsor. Enfin elle profite de la circonstance pour présenter à M. le président du Conseil et à sa famille ses meilleurs vœux pour l'année 1904.

II. La section, considérant que les pensions dites *majorats* perpétuent le droit d'aïnesse, droit aboli, et constituent un privilège, s'opérant aux dépens du budget de l'Etat, émet le vœu que leur inscription disparaisse du grand livre de la dette publique.

III. La section, considérant que des avancements non motivés et contraires aux règlements se sont produits dans l'administration des Postes et Télégraphes, que ces avancements constituent un abus, sont contraires à toute équité, lèsent et découragent le petit personnel, émet le vœu que dorénavant tout avancement soit justifié et soit conforme aux règlements en vigueur dans ladite administration.

Calais (Pas-de-Calais). — Séance du 15 janvier 1904.

La section calaisienne, considérant que le temps approche où les crimes commis à l'occasion de l'affaire Dreyfus vont être mis en lumière et constatés par l'autorité judiciaire; considérant qu'il serait monstrueux qu'au moment où les responsabilités des criminels vont être dégagées, il n'existe contre eux d'autre sanction pénale que celle, trop lointaine, de l'histoire qui déjà, d'ailleurs, les a marqués; que pour le peuple simpliste, c'est un spectacle profondément démoralisateur de voir ces criminels toujours impunis, surtout qu'ils sont haut placés, et ceux qui les soutiennent, toujours audacieux et arrogants; que, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, le triomphe de la Justice et de la Vérité, qui est le but de la Ligue, ne sera jamais assuré, en France, pour la masse de nos contemporains, tant qu'on verra la plupart de ces criminels, chargés d'honneurs et bravant les lois pénales de droit commun, occuper dans la vie publique les postes les plus élevés; que jusque là, pour la masse, Dreyfus sera toujours le Traître et les bons citoyens qui le soutiennent, les amis du Traître; considérant que tels sont les résultats, *les seuls résultats*, de la loi d'amnistie; considérant que les lois

doivent être faites pour la protection des bons citoyens contre les malfaiteurs et non pour celle des malfaiteurs contre les bons citoyens ; que la loi d'amnistie viole, en outre, ainsi que cela a été surabondamment démontré, les principes essentiels de notre droit public ; que cette loi est encore détestable pour toutes les raisons développées dans l'admirable lettre adressée par MM. F. Buisson, E. Carrière, L. Delaporte, Anatole France, Gumery, A. Lalance, D^r Larat, G. Lemarchant, D^r Oyon, A. Réville, D^r Roux à la Ligue des Droits de l'Homme et répandue par cette dernière, au moment où la dite loi d'amnistie allait être soumise au Sénat ; considérant que les misérables équivoques, à la faveur desquelles cette loi a été surprise — à une époque où certains législateurs pensaient trop à leurs circonscriptions, — ne sont même plus possibles aujourd'hui et qu'il n'est pas admissible qu'elle ait pu être votée, s'il eut été établi, alors, comme il l'est maintenant, qu'elle n'aurait d'autre résultat que de soustraire à la justice des criminels avérés de droit commun ; considérant que quand une loi est reconnue mauvaise, elle doit être abrogée ; la section calaisienne, à l'unanimité, demande au Comité central de mettre en action toutes les forces de la Ligue en vue d'obtenir des Pouvoirs publics une loi portant abrogation des deux premiers alinéas de l'article premier de la loi du 27 décembre 1900 et déclarant que la prescription des infractions à la loi pénale auxquelles s'appliquent les dispositions à abroger, n'aura pu courir pendant la période durant laquelle la loi d'amnistie aura été en vigueur.

Carnoules (Var). — Séance du 6 février 1904.

I. Les citoyens de la section félicitent le citoyen Brisson pour son élection à la présidence de la Chambre, approuvent le ministère Combes dans sa ligne de conduite anticléricale et sociale ; demandent aux députés et sénateurs du bloc de gauche, surtout aux élus Varois de ne pas s'abstenir dans les votes de confiance que le ministère sollicite pour pouvoir achever la défaite de Rome et de tous les politiciens à double face.

II. La section considérant que de l'entente et de l'union des groupes républicains de la majorité de la Chambre dépendront les grandes réformes sociales ; émet le vœu que dorénavant le renouvellement du bureau des chambres ait lieu au scrutin public.

III. Considérant que les groupes de la majorité doivent être unis, plus que jamais, pour la réalisation de grandes réformes futures ; considérant que l'union fait la force et que les députés

tés et les sénateurs qui n'appartiennent à aucun groupe du bloc de gauche ne comprennent pas leurs véritables droits ; que si tous les députés du bloc étaient indépendants, la réaction ne tarderait guère à s'emparer du pouvoir ; la section émet le vœu qu'il n'y ait plus désormais de députés républicains indépendants.

IV. Sollicités de donner son avis sur un vœu de la section d'Auxerre relatif à la réforme de la justice, les membres de la section ont adopté à l'unanimité les considérants des collègues d'Auxerre en y ajoutant, toutefois, un vœu sur les jurés aux assises disant, dans son esprit, que tous les citoyens français doivent être appelés à remplir les fonctions de juré et que ces fonctions soient rétribuées.

Cette (Hérault). — Séance du 3 février 1904.

La section de Cette, considérant que la loi du 3 décembre 1849, qui permet au ministre de l'Intérieur d'expulser, par simple mesure administrative, tout étranger résidant ou voyageant en France, est contraire aux traditions d'hospitalité de notre pays, dans le but d'éviter le retour des incidents qui ont marqué l'expulsion des députés républicains espagnols, de Bueb, Bebel, Morgari, Delsor et des réfugiés russes, invite, à l'unanimité, le Comité central à prendre l'initiative d'une démarche auprès des pouvoirs publics, dans le but d'obtenir la modification, dans un sens plus libéral, de la loi précitée.

Châteauroux (Indre).

M. Lucien Le Foyer a fait le dimanche 24 janvier une conférence au théâtre de Châteauroux, sous les auspices de la section. Le sujet traité était : « Patriotisme et Civisme ».

Sur l'estrade avaient pris place M. Fournier, inspecteur primaire honoraire, président de la section, MM. Antony Ratier, sénateur, Augras, Meniot, Foucher, etc. M. le préfet de l'Indre, accompagné de son chef de cabinet, était dans son avant-scène.

M. Fournier, ouvrant la séance, a prononcé une allocution qui a été très applaudie.

M. Lucien Le Foyer a cherché ensuite à exposer l'idée que l'on se fait d'ordinaire de la patrie et à marquer les caractères du sentiment patriotique tel qu'il se révèle chez la plupart. Il a ensuite essayé de définir la patrie selon l'idéal de la Révolution française :

La société nationale, comme toutes les autres associations,

ne peut avoir pour but que de développer le bonheur des individus qui la composent : les fonctions des patries sont donc essentiellement des fonctions de justice et d'enseignement, conditions primordiales de l'amélioration de la vie humaine. « Une patrie, disons-le en des termes familiers, mais dont l'importance n'échappera à personne, doit être, avant tout, un réfectoire, un dortoir, un atelier, une école. »

« Ce qui vaut mieux que de mourir pour la patrie, c'est de vivre pour la cité. »

« La conception civique du patriotisme s'impose à l'armée comme à la nation. »

Rappelant les considérations historiques qu'il avait développées devant les sous-officiers élèves de l'École militaire de Saint-Maixent, M. Lucien Le Foyer montre que la seule armée véritablement patriotique n'a été et ne peut être que l'armée républicaine.

A maintes reprises, la conférence a été interrompue par des applaudissements unanimes et prolongés.

Le soir, un banquet a réuni les ligueurs et leurs amis autour du conférencier. MM. Bellier, maire et député de Châteauroux, Alban David, député, avaient tenu à honorer la réunion de leur présence.

Civray (Vienne).

Dans sa séance du 10 janvier 1904, la section de Civray, a nommé MM. Narcisse Lafond, instituteur adjoint à Civray, secrétaire ; Aristide Morin, surnuméraire du service vicinal, secrétaire adjoint ; Vignaud, avocat, avocat-conseil.

Clermont-l'Hérault (Hérault). — Séance du 5 décembre 1903.

Considérant que l'armée est une nécessité instituée pour parer aux éventualités où la force voudrait primer le droit ;

Considérant que de cet état de choses, contraire cependant à tous sentiments humanitaires, il résulte l'obligation de se tenir sur la défensive pour assurer la paix, et, par suite, la prospérité du pays ; que dès lors, ne pouvant isolément procéder au désarmement, il convient de réduire à la plus courte durée possible le service militaire, et de contenir l'instruction du soldat simplement dans les limites indiquées par le but des armées.

La section de Clermont-l'Hérault émet le vœu :

I. Que la loi réduisant la durée du service militaire à deux années soit votée dans le plus court délai possible ;

II. Que le soldat, à la caserne, soit strictement instruit sur les connaissances qui lui seraient utiles en cas de guerre ;

III. Que le service des places soit déchargé des honneurs et parades superflus ;

IV. Et plus spécialement, que les revues commandées à l'occasion des fêtes publiques, des visites de souverains étrangers, et en toutes circonstances analogues, soient rigoureusement supprimées.

La section de Clermont-l'Hérault charge le Comité central de la Ligne des Droits de l'Homme de transmettre le présent vœu à M. le Ministre de la Guerre, et de présenter ses plus chaleureuses félicitations à M. d'Estournelles de Constant pour son admirable campagne en faveur de l'arbitrage international, qui est le meilleur et le plus rapide acheminement vers le désarmement général.

Codognan (Gard).

Le dimanche 7 février, à l'occasion de l'anniversaire de sa fondation, la section de Codognan a organisé une réunion, présidée par M. Ch. Rist, président de la section de Montpellier, dans laquelle M. Baylet, professeur au lycée de Nîmes, a fait une conférence sur la Séparation des Eglises et de l'État. Sur l'estrade avaient pris place : MM. Fontanien, conseiller général, et Gausseu, maire de Codognan. M. Doumergue, ministre des colonies, s'était fait excuser.

M. Rist a d'abord rappelé, dans une courte allocution, les origines et le rôle de la Ligue.

M. Baylet a fait ensuite sa conférence qui a obtenu un vif succès.

Le soir a eu lieu un banquet sous la présidence de M. Gausseu, maire de Codognan. Des toasts ont été portés par MM. Gabriel Raynal, Baylet, Raous, Gausseu. L'adresse suivante a été envoyée à M. le président du Conseil :

« Les citoyens présents au banquet organisé par la section codognanaise de la Ligue, après avoir entendu le citoyen Baylet sur la Séparation des Eglises et de l'Etat, félicite le ministère et tout particulièrement M. Combes pour son attitude énergique vis-à-vis des ecclésiastiques qui se permettent de critiquer les actes du gouvernement et l'engage à supprimer les écoles congréganistes et à hâter la séparation des Eglises et de l'Etat par la dénonciation du Concordat. »

Colombes (Seine). — Séance du 16 décembre 1903.

La section de Colombes, après avoir étudié et discuté les

conditions du travail accompli à la maison de Nanterre par les hospitalisés, proteste avec énergie contre l'accaparement de cette maison par des entrepreneurs faisant travailler les hospitalisés à des prix inférieurs au tarif de série de la Ville de Paris, créant ainsi une concurrence préjudiciable au travail des ouvriers libres.

Il est révoltant de penser que ces derniers soient obligés, comme contribuables, de subvenir aux dépenses d'entretien des maisons d'Assistance aux vieillards et aux infirmes et que celles-ci seront, pour ces mêmes contribuables une cause de chômage de plus en plus fréquent et, par suite, de misère !

La section considère donc qu'il n'est pas possible d'accepter plus longtemps que l'on crée de la misère en prétendant faire œuvre, soit de sauvegarde sociale, par les prisons, soit de philanthropie laïque, par la Maison de Nanterre, soit de charité chrétienne, par les onvroirs, couvents ou « Bons Pasteurs », tous lieux dans lesquels le travail est tellement peu rémunéré, ou même pas rémunéré du tout, qu'il est impossible à l'ouvrier libre de pouvoir lutter contre cette concurrence monstrueuse.

En conséquence, la section de Colombes croit devoir appeler toute l'attention du Comité central et surtout celle de la Commission d'enquête de l'Assistance publique afin que ce côté de la question fasse l'objet d'une étude approfondie qui puisse être suivie à bref délai d'une solution pratique.

Le 6 février, la section de Colombes, aidée de la section de Bois-Colombes, a organisé une réunion présidée par M. Bergongnan, avocat à la Cour d'Appel, membre du Comité central. Le conférencier, M. Armand Charpentier a traité le sujet suivant « l'Affaire Dreyfus et la démocratie ». Il a obtenu un vif succès.

Concarneau (Finistère). — Séance du 6 février 1904.

Considérant que la population du Finistère s'accroît très rapidement, que la pauvreté du sol de ce département oblige le trop plein de sa population à servir dans la marine nationale et les troupes coloniales, bien au delà de la période obligatoire de service militaire ; qu'il résulte de cette nécessité que toutes les familles prolétariennes du Finistère ont des membres sous les armes en tous temps, considérant, d'autre part, que la justice militaire est trop expéditive, peut rendre des jugements sujets à caution, prêtant beaucoup à l'équivoque ; que les nombreuses familles ci-dessus, ayant pour de longues années les unes leurs enfants, les autres leurs chefs mêmes sous les armes, ont lieu de s'émouvoir, la section,

I. Emet le vœu que les Conseils de guerre soient supprimés en temps de paix.

II. Adresse l'expression de sa vive gratitude au grand citoyen démocrate Camille Pelletan, ministre de la marine, qui, une fois de plus, a justifié de son esprit d'équité en maintenant l'affaire du matelot Kermorvant dans la voie légale.

Créas (Ardèche). — Séance du 7 février 1904.

I. Considérant qu'actuellement les jeunes soldats étant envoyés dans des garnisons fort éloignées de leurs foyers, il en résulte que, lorsque l'un d'eux tombe malade, il est privé de la joie d'avoir quelqu'un de sa famille à son chevet, et les parents pauvres sont, à défaut de ressources pour les frais du voyage, privés de la suprême consolation de voir leurs enfants malades et parfois mourants ;

Par ces motifs la section, s'associant au vœu émis par le Conseil Municipal de Paris, prie le Comité central d'intervenir auprès du ministre de la Guerre, afin d'obtenir le bénéfice du quart de place pour les parents de militaires malades sous les drapeaux.

II. Considérant que l'Assemblée constituante a, dans sa séance du 2 octobre 1789, reconnu et déclaré solennellement, que l'ignorance, l'oubli et le mépris des Droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, et résolu d'exposer les principes des Droits de l'Homme afin qu'ils fussent constamment présents à tous les citoyens pour leur rappeler leurs droits et leurs devoirs ; que ces principes sont contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen qui est ignorée de la grande majorité des citoyens et tenue volontairement dans l'oubli par les gouvernements précédents ;

Considérant que la Chambre a voté une loi ordonnant l'affichage de la Déclaration dans tous les édifices publics et qu'elle n'est pas appliquée, prie le Comité central d'agir énergiquement auprès du Gouvernement, pour que la Déclaration soit affichée dans tous les édifices publics, afin qu'elle rappelle aux représentants de l'autorité leurs devoirs, et que tous les citoyens puissent en prendre connaissance.

Epernay (Marne). — Séance du 3 février 1904.

Dans sa séance du 3 février, la section d'Epernay a entendu une causerie de M. le D^r Trinité, vice-président, sur l'histoire de la Déclaration des Droits de l'Homme.

L'ordre du jour suivant a été ensuite adopté :

La section d'Épernay, considérant que la Déclaration des Droits de l'Homme doit demeurer la propriété du parti républicain tout entier; considérant que la Déclaration ne peut répondre à cet idéal que si on la considère dans l'ensemble de ses trois textes successifs, émet le vœu que tout affichage officiel de la déclaration comporte simultanément et en regard l'un de l'autre, les textes de 1789-91-93 et 95.

Florac (Lozère). — Séance du 7 février 1904.

I. Les membres de la section de Florac, considérant que la guerre est un acte inhumain, ne pouvant se justifier que pour le cas de légitime défense ou la nécessité de se soustraire au joug du despotisme et de la barbarie; considérant que d'origine les hommes ont les mêmes droits, selon leurs mérites personnels, à une part équitable de bien-être, de justice et de liberté, sans distinction de race, de croyance ou de condition sociale; estimant que nul pouvoir humain n'a le droit de violer les principes de solidarité qui garantissent la vie des personnes et leurs droits, ni d'instituer et de perpétuer des classes de parias, soumis dans leurs biens et leur existence même à toutes les cruautés, sans se placer ainsi au-delà des confins de la barbarie; par ces considérations, la section de Florac, à l'unanimité des membres présents à la séance du 7 février, émet le vœu que notre ministre des Affaires étrangères intervienne par une action pacifique, mais constante, ferme et infatigable, auprès des gouvernements d'Europe, pour mettre fin, d'un commun accord, aux massacres odieux et aux violences barbares qui se perpétuent en Arménie et en Macédoine. Tolérer de pareils actes, ou les couvrir de considérations politiques et permettre la continuation de semblables infamies, serait une honte ineffaçable pour notre génération.

II. La section de Florac, tout en remerciant la section d'Auxerre de son intéressante communication relative à la réforme de la justice de France, exprime l'avis que, en thèse générale, le Comité central de la Ligue étant l'émanation directe de toutes les sections et de leurs membres qui sont son développement et son rayonnement, en même temps que ses points d'appui et sa force matérielle et morale, doit demeurer le juge et l'appréciateur de l'opportunité et de l'utilité des vœux formulés par ses sections, et de la nécessité d'une action commune. Toute autre pratique porterait atteinte à l'autorité de la Ligue et amènerait des divergences fréquentes et regret-

table
et sa
les
tand
naiss
sable
doive
possib

Ge

Un
vient
comm
civil
conse
secrét
trésor

Ge

Le
organ
sonne
Le
d'une
ses as
tion q
comm
invite
joindr
avoca
caine

Pen
sous le
férenc
observ
Apr
n'osen
parer
félicit
par son
Un
tions r

tables. Elle estime que le Comité central, par sa composition et sa compétence, est seul qualifié pour approfondir et étudier les questions politiques, sociales, ou autres d'un intérêt général, tandis que les comités des sections n'ont souvent ni les connaissances nécessaires, ni les moyens d'information indispensables pour se prononcer en pleine connaissance de cause, et doivent laisser au premier le soin d'apprécier la valeur et la possibilité d'exécution des vœux et demandes formulés par eux.

Garéoult (Var).

Une nouvelle section de la Ligue des Droits de l'Homme, vient de se constituer à Garéoult. Elle a élu un bureau composé comme suit : MM. Frédéric Jeanselme, président du tribunal civil de Draguignan, président, L. Trotobas, docteur-médecin, conseiller général, vice-président; Charles Scalla, rentier, secrétaire; Léon Chauvin, percepteur des contributions directes, trésorier.

Gensac (Gironde).

Le dimanche 31 janvier a eu lieu une importante réunion organisée par la section de Gensac. Environ quatre cents personnes se pressaient dans la salle.

Le président, M. Vialle, ouvre la séance en donnant lecture d'une déclaration indiquant le but de la Ligue, ses principes, ses aspirations. C'est, dit-il, une œuvre de paix et d'émancipation qu'elle poursuit; nous ne considérons nos adversaires que comme des frères égarés et non comme des ennemis. Puis il invite tous ceux qui sont animés des mêmes sentiments à se joindre à nous. Il présente ensuite le conférencier, M. Calmel, avocat à la Cour d'appel, et président de la Jeunesse républicaine de la Gironde.

Pendant une heure et demie, M. Calmel a tenu l'auditoire sous le charme de sa parole élégante et sûre. Il a fait une conférence sur « la situation politique actuelle et la tactique à observer ».

Après avoir flétri tous les adversaires de la République qui n'osent plus déployer leurs drapeaux et qui essaient de se parer de l'étiquette républicaine pour mieux la renverser, il félicite le gouvernement de sa lutte contre les congrégations par son application sans faiblesse de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Un appel au bloc républicain en vue des prochaines élections municipales a terminé ce magnifique discours.

Houeillès (Lot-et-Garonne).

M. Lamothe, président de la section de Houeillès, a fait, le 19 décembre, à Sauméjan, une conférence publique sur « La Déclaration des Droits de l'Homme, la Ligue, son origine, son but, les services qu'elle a rendus ».

L'auditoire a écouté avec une grande attention cette intéressante conférence et a manifesté, à diverses reprises, sa sympathie au conférencier.

Hyères (Var). — Séance du 5 février 1904.

I. La section, vivement émue par des bagarres et des agressions commises par les militaires à Hyères, Brest, Cherbourg, Toulon, etc. etc., réitère le vœu que les militaires soient désarmés en temps de *paix*, c'est-à-dire que le port d'armes soit supprimé en dehors de tout service. La section, se plaçant sur le terrain de la Justice et de l'Égalité n'admet pas que les militaires jouissent d'un privilège défendu aux civils. Le port d'armes devrait être défendu pour les uns comme pour les autres.

II. La section réitère également le vœu que les jeux soient supprimés comme en Belgique et qu'en attendant, la circulaire Combes, concernant les jeux, soit appliquée avec la dernière énergie.

III. La section émet le vœu que la Censure soit supprimée en France comme elle l'est en Belgique, pays pourtant monarchique.

IV. Profondément écœurée des massacres commis en Arménie sous l'œil complaisant du Sultan de Turquie, la section proteste avec énergie et indignation contre ces tueries sauvages qui déshonorent l'humanité et les nations soi-disant civilisées, qui, par l'indifférence, la lâcheté et l'égoïsme dont elles font preuve à ce sujet, se rendent aussi coupables que la Turquie.

V. La section émet le vœu qu'en France, à l'exemple du Danemark, du Japon et de la Norvège, la fréquentation de l'école soit obligatoire pour tous les enfants à quelque carrière qu'ils se destinent, afin de les rapprocher fraternellement sur les bancs d'une même classe sans distinction confessionnelle ni sociale.

Ibos (Hautes-Pyrénées). — Séance du 30 janvier 1904.

La section d'Ibos émet un vœu tendant à ce que l'article 47, de la loi du 14 juillet 1889, qui dit que tout homme qui aura pendant la durée de son service, encouru des punitions de pri-

son o
de sa
prio

La

Da
a nor
Ernes
du R
tuteur
rier ;
Tauri
Large
bres d

Ma

La
chaleu
ont su
clérica
réactio
La s
des trib
saires,
frage
d'appe
Gouver

Ma

La s
nion qu
sous la
lomb e
fort ap
homme
L'ora
ternité.
la liber
vivre e
Eglises

Mar

Une
vient d

son ou de cellule, sera tenu de rester au corps après les hommes de sa classe autant de jours qu'il aura encouru de punitions de prison ou de cellule soit abrogé (suppression du rabiôt).

Largentière (Ardèche).

Dans sa séance du 14 février 1904, la section de Largentière a nommé MM. Paul Mercier, marchand tailleur, président ; Ernest Bédévis, rentier, vice-président ; Victor Piraud, directeur du *Républicain des Cévennes* secrétaire ; Elie Mazel, instituteur, secrétaire-adjoint ; Henri Bompard, propriétaire, trésorier ; Antoine Debroas, coiffeur ; Justin Balazuc, propriétaire à Tauriers, Georges Mercier, fabricant de limonades à Reclus-Largentière, Albert Deydier, cordonnier à Largentière, membres du Comité.

Malijai (Basses-Alpes). — Séance du 4 février 1904.

La section de Malijai a voté à l'unanimité des félicitations chaleureuses à MM. Combes et Pelletan qui, dans le ministère ont su, par leur attitude franchement démocratique et anticléricale mériter les attaques venimeuses de l'Église et de la réaction.

La section estime que les magistrats de justice de paix et des tribunaux de première instance, munis des diplômes nécessaires, doivent être élus pour un temps déterminé, par le suffrage universel. Les magistrats des Cours d'assises, des Cours d'appel et de la Cour de cassation doivent être nommés par le Gouvernement.

Mane (Basses-Alpes). — Séance du 10 janvier 1904.

La section de Mane a organisé, le 10 janvier 1904, une réunion qui a eu lieu dans la vaste salle du Cercle républicain, sous la présidence de M. Bizot, président de la section ; Coulomb et Simon, assesseurs. M. Bizot prononce une allocution fort applaudie et présente le confédéricien Abdon Guendon, homme de lettres, enfant du pays.

L'orateur parle de la vraie religion qui consiste dans la fraternité. Il a terminé son beau discours par un appel, au nom de la liberté, engageant l'humanité à secouer le joug sectaire, à vivre en vrais socialistes et à hater, par là, la séparation des Églises et de l'État. L'orateur a été chaleureusement applaudi.

Marennes (Charente-Inférieure).

Une nouvelle section de la Ligne des Droits de l'Homme vient de se constituer à Marennes.

Elle a élu un comité composé comme suit :

MM. Alfred Nicollas, avoué, rue de la République, 52, président ; Jules Bertrand, imprimeur, rue Dubois-Meynadié, vice-président ; William Bertrand, avocat, rue Dubois-Meynadié, secrétaire ; Albert Sécaïl, clerc d'huissier, à Lazac, secrétaire adjoint ; Girard, fondé de pouvoirs à la Recette des finances, trésorier.

Mirebeau (Vienne). — Séance du 24 janvier 1904.

Les membres de la section mirebalaise de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunis à la mairie de Mirebeau, le 24 janvier 1904, sous la présidence de M. Guillaume Poulle, avocat à la Cour, conseiller général de la Vienne, adressent à M. Brisson, député, président de la Chambre, leurs respectueuses félicitations à l'occasion de son élection comme président de la Chambre. Avec tous les vrais républicains ils sont heureux de cette élection qui a été, en même temps, le triomphe de la politique républicaine, anticongréganiste et anticésarienne sur la politique d'équivoque et de réaction cléricale de la faction nationaliste.

Montreuil-sous-Bois (Seine). — Séance du 18 janvier 1904.

Les membres de la section de Montreuil-sous-Bois, ayant en connaissance qu'une lettre de M. le Procureur de la République, en date du 19 juillet 1903, adressée à tous les maires de Paris et affichée notamment à la mairie du XIV^e arrondissement, ne déclarant acceptables par les bureaux de l'Etat civil que les noms qui figurent dans les divers calendriers ou qui rappellent des personnages de la mythologie, de la Bible ou de l'Histoire ancienne ; considérant que les grands hommes de la Révolution ont, par leurs vertus morales ou civiques, acquis une renommée plus certaines et plus méritée que les personnages mythologiques ou bibliques ; émettent le vœu que les pères de famille puissent donner à leurs enfants des noms rappelant les personnages de la période révolutionnaire.

Nantes. — (Loire-Inférieure). — Séance du 24 janvier 1904.

La section nantaise, considérant qu'en fait la loi Falloux a organisé non pas la liberté d'enseignement, mais un double monopole, celui de l'Etat et celui de l'Eglise ; que le projet d'abrogation présenté par le gouvernement est de nature à consolider

le monopole de l'Eglise et à le perpétuer; que, d'ailleurs, la laïcité complète et effective de l'enseignement ne sera possible et réalisée que par la nationalisation de tout l'enseignement, fait appel à tous les élus républicains sans distinction de nuance pour obtenir l'amendement du projet ministériel en y faisant entrer, conformément aux promesses de M. Combes, le principe de la laïcité complète et effective et celui de l'autorisation par une loi pour les établissements libres.

Oraison (Basses-Alpes). — Séance du 2 février 1904.

La section adresse à M. le président du Conseil et au gouvernement d'action républicaine ses plus sincères félicitations pour la politique républicaine et anticléricale qu'ils poursuivent dans le pays. Elle les engage à persévérer dans cette voie pour le triomphe définitif de l'idée laïque et l'affermissement de la République démocratique et sociale.

La section adresse ensuite ses félicitations à MM. Defarge, sénateur, et Isoard, député des Basses-Alpes, pour leurs votes franchement républicains et pour la loyauté avec laquelle ils soutiennent le ministère d'action républicaine contre les attaques de la réaction nationaliste et cléricale.

Ota (Corse).

Dans sa séance du 20 février 1904, la section d'Ota a procédé à l'élection d'un trésorier, en remplacement de M. Leca, démissionnaire, M. Michel Franceroni a été élu à l'unanimité.

Paris. — VII^e Arrondissement. — Séance du 30 janvier 1904.

La section du VII^e arrondissement, réunie en assemblée générale, a procédé au renouvellement de son Comité pour 1904. Ce Comité est ainsi composé :

MM. Emile Duclaux et Charles Richet, présidents d'honneur ; D^r Sicard de Plazoles, avenue de la Bourdonnais, 59, président ; Alfred Feine, architecte, boulevard St-Germain, 223, vice-président ; D^r Javal, membre de l'Académie de Médecine, boulevard La-Tour-Maubourg, 5, vice-président ; Auguste Bardet, pharmacien, rue de Sèvres, 76, vice-président ; Ed. Tonzery, rue Vanneau, 56, secrétaire général ; Quélier, rue Davivier, n^o 8, secrétaire adjoint ; Aureille, pharmacien, rue Cler, 35, trésorier ; Albert Arnold, rue St-Dominique, 115 ; Léon Caron, avenue Lamotte-Picquet, 27, Péquengnot, rue Cler, 34 ; Etienne Perrot, avenue de la Bourdonnais, 43 ; Jules Rafignon, avenue

de la Bourdonnais, 17; Emile Voluet, rue Pierre-Leroux, 24 bis.

AFFAIRE CYVOCT. — La section du VII^e arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme, émet le vœu que Cyvoct, condamné à la peine de mort, en 1883, comme coupable de provocation à un attentat auquel il est démontré qu'il n'a pas participé ni directement, ni indirectement, soit admis, conformément à la loi, à saisir la Cour de cassation de la révision de son procès.

ORGANISATION DU CORPS DE SANTÉ ET DE LA SURVEILLANCE SANITAIRE DE L'ARMÉE. — Sur la proposition du D^r Sicard de de Plauzoles, la section du VII^e arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée générale, a adopté les résolutions suivantes :

1^o Sur les Conseils de révision : Considérant qu'il est de l'intérêt général que les conscrits subissent avant leur entrée au service un examen médical sérieux ; considérant que les conditions dans lesquelles fonctionnent les Conseils de révision rendent cet examen illusoire, la section émet le vœu que l'examen médical des conscrits soit fait désormais par des Commissions médicales assez multipliées pour que le temps consacré à l'examen de chaque individu soit réellement suffisant ; — que ces Commissions soient composées par moitié de médecins de l'armée et de médecins civils, désignés chaque année par les préfets ; que les conscrits soient invités à produire tous certificats médicaux de nature à éclairer la Commission d'examen.

2^o Sur le service militaire des étudiants en médecine : Considérant que, s'il est vrai que l'obligation de passer deux ans sous les drapeaux soit préjudiciable aux études des élèves en médecine, cette obligation porte un égal préjudice à tous les jeunes hommes qui se destinent à une profession exigeant une éducation technique spéciale ; considérant, d'autre part, que tout régime de faveur aurait l'inconvénient de perpétuer l'encombrement dont souffre le corps médical, la section émet le vœu que les étudiants en médecine soient astreints au service militaire de deux ans sans dispense ni sursis ; — que les mêmes règles soient appliquées aux étudiants en pharmacie.

3^o Sur le recrutement des médecins de l'armée : Considérant que les élèves de l'école du service de santé militaire jouissent de privilèges que rien ne légitime (dispense de service comme soldat, économie dans les études, possibilité de quitter l'armée au bout de peu d'années) ; considérant qu'il

est de l'intérêt de la santé des troupes que le corps de santé de l'armée puisse se recruter de la façon la plus large parmi les docteurs en médecine, la section émet le vœu que l'école du service de santé militaire de Lyon soit supprimée et que le recrutement du corps de santé de l'armée se fasse au concours parmi les docteurs en médecine ayant accompli leur temps de service militaire obligatoire ; — que le même principe soit appliqué au recrutement des pharmaciens de l'armée.

4° Sur le contrôle sanitaire de l'armée : Considérant que de nombreux conflits surgissent entre le corps de santé et le commandement, et que, pour le plus grand préjudice de la santé des troupes, le corps de santé est obligé de s'incliner ; considérant que la Nation a le devoir d'assurer à chacun des citoyens sous les drapeaux le maximum de garanties, et d'organiser le contrôle sanitaire de l'armée, la section émet le vœu : 1° que le corps de santé de l'armée soit indépendant vis-à-vis du commandement, au même titre que les services de l'intendance ; 2° qu'un Conseil d'hygiène soit constitué auprès de chaque corps d'armée, composé pour moitié de médecins civils nommés par le ministre de l'Intérieur ; 3° qu'il soit constitué un conseil supérieur d'hygiène de l'armée composé pour moitié de médecins civils membres de l'Académie de médecine ; 4° que des pharmaciens soient appelés à faire partie de ces Conseils d'hygiène.

5° Sur le recrutement des médecins de la marine et des colonies : La section émet le vœu : 1° que les écoles préparatoires de médecine navale de Brest, Rochefort et Toulon, et l'école principale du service de santé de la marine de Bordeaux soient supprimées ; 2° que le recrutement des médecins de la marine et des colonies se fasse au concours, parmi les docteurs en médecine ayant satisfait à la loi militaire.

Paris — Quartier des Batignolles (XVII^e Arrt).—
Séance du 4 février 1904.

I. La section a émis le vœu que la publicité la plus grande soit donnée à tous les documents qui ont servi au procès Dreyfus.

II. La section décide de s'associer entièrement à la campagne poursuivie par le Comité central pour la révision du procès Cyvoct et émis le vœu que le nécessaire soit fait au plus vite pour obtenir cette révision et la réhabilitation de l'homme injustement condamné.

Paris. — Quartier de la Goutte-d'Or et de la

Chapelle (XVIII^e Arrt). — Séance du 2 février 1904.

La section de la Goutte-d'Or-Chapelle, considérant que des enfants en bas âge envoyés par leurs parents, de Paris en province, pour y être allaités et soignés, ont été baptisés à l'insu de ceux-ci ; qu'il y a là une atteinte portée au droit des enfants et à celui des père et mère, seuls juges, quant à présent, de la question de savoir si leurs enfants doivent ou non être initiés à une confession religieuse, émet le vœu qu'une loi intervienne le plus tôt possible pour interdire, aux prêtres de toutes religions, de baptiser des enfants ou de leur imposer aucune formalité ou cérémonie cultuelle, sans consentement exprès et par écrit des père et mère, ou du tuteur à défaut de ceux-ci.

Paris. — Quartiers du Palais Royal et de la Place Vendôme. (1^{er} Arrt.) — Séance du 7 février 1904.

Les sections du Palais-Royal et de la Place Vendôme de la Ligne des Droits de l'Homme, également soucieuses de voir, d'une part, l'affaire Dreyfus demeurer exclusivement dans le domaine judiciaire, et de voir, d'autre part, entourer des plus hautes garanties l'œuvre de la justice ;

Considérant que les Conseils de guerre et Conseils d'enquête qui ont statué dans cette affaire ont, au fond comme dans la forme, contrevenu aux exigences de la justice ;

Considérant qu'à la suite de la grâce prononcée en faveur de Dreyfus une nouvelle condamnation n'aurait pas d'effet sur la personne même du condamné, et ne constituerait qu'une atteinte au droit, réprouvée par le seul esprit de justice, sans constituer aussi un attentat contre l'homme, réprouvé par un unanime sentiment d'humanité ;

Considérant qu'en conséquence l'objet des préoccupations d'un Conseil de guerre serait moins l'honneur ou l'indignité de Dreyfus que l'honneur ou l'indignité des officiers, ses accusateurs ;

Considérant que les verdicts des Conseils de guerre ne présentent pas les garanties ordinaires de la justice civile, et sont même soustraits à toute justification, puisqu'ils ne sont pas motivés ;

Considérant, par ailleurs, que la loi autorise la Cour de cassation à juger l'affaire au fond ;

Considérant que l'agitation créée autour de cette affaire exige que le jugement définitif émane de l'institution judiciaire la plus élevée du pays ;

Considérant qu'à propos de cette affaire la loi dite de desai-

sissem
toutes
l'autor
Eme
par la

Par

I. I
publiqu
vent é
du déf
solent
bolte d
ner les

II.

guerre
clauses
ment at
quemen
claus
de la N

Perri

I. La
time d'
ivemen
damné
stance a
contrem
que de
part, ém
en consi
capitale

rien de l

homme r
II. La
au point
sociélas
diverses
troupe te
sient à s
ger par m
sa mèn

issement, en décidant que l'arrêt à intervenir serait rendu par toutes les chambres réunies de la Cour de cassation, a conféré l'autorité la plus haute aux arrêts rendus en cette forme ;

Émettent le vœu que l'affaire Dreyfus soit jugée au fond par la Cour de cassation, toutes chambres réunies.

Pantin (Seine). — Séance du 4 février 1904.

I. La section de Pantin, considérant que dans les écoles publiques, les enfants blessés ou subitement indisposés ne peuvent être secourus immédiatement et convenablement à cause du défaut de produits utiles, émet le vœu que les municipalités soient mises dans l'obligation de pourvoir chaque école d'une boîte de secours permettant aux maîtres et maîtresses de donner les premiers soins.

II. La section, profondément émue de l'imminence d'une guerre entre la Russie et le Japon, insiste pour connaître les clauses du traité qui nous lie avec la Russie, et cela conformément aux droits des citoyens d'un pays libre, proteste énergiquement contre toute intervention armée commandée par une clause d'un traité qui n'a pas été ratifié par les représentants de la Nation, conformément à la constitution.

Perreux (Le) (Seine). — Séance du 13 février 1904.

I. La section du Perreux, considérant que Spano a été victime d'une décision inique rendue par un jury composé exclusivement de membres d'une classe adverse de celle du condamné ; qu'en outre, son crime peut trouver une circonstance atténuante dans les injustices que lui a fait endurer le contremaître Macé ; que, réduit à la misère par suite de manque de travail, il a pu supposer que son adversité venait de sa part, émet le vœu que M. le Président de la République prenne en considération le passé honnête de Spano et commue la peine capitale prononcée contre lui ; proteste en outre, contre le maintien de la peine de mort, considérant cette répression du crime comme un autre crime.

II. La section du Perreux, soucieuse de l'égalité des citoyens au point de vue militaire, émet le vœu : 1° que les étudiants ecclésiastiques sous les drapeaux ne soient pas exempts de diverses mesures sanitaires mises en vigueur dans les corps de troupe telles que bains, douches, revues de santé, etc., et qu'ils aient à se soumettre aux règles de propreté que l'on doit exiger par mesure prophylactique dans toute collectivité ; 2° que les mêmes élèves ou étudiants n'aient pas le privilège

arbitraire d'instruire les soldats illettrés et que tous les instituteurs ou dispensés de l'article 23 de la loi du 26 juillet 1889 aient seuls la faculté logique de donner à l'armée un seul enseignement laïque et républicain.

III. La section s'associe aux démarches faites et à faire du Comité central en vue d'obtenir la revision du procès Cvyoc. Elle se rallie à l'ordre du jour voté dans la réunion du Grand Orient du France, le 16 janvier 1904.

Pessac (Gironde). — Séance du 30 janvier 1904.

M. Dereix, président de la section, a fait au siège de la Société, une conférence sur l'Affaire Dreyfus et son influence dans l'évolution des partis politiques. Dans la première partie de sa conférence l'honorable président a rappelé à grands traits les principaux faits de l'affaire ; il s'est attaché à démontrer l'inanité des charges relevées contre Dreyfus et n'a pas eu de peine à prouver que ces charges s'appliquaient au véritable traître Estherhazy. La démonstration de M. Dereix, quoique faite devant un auditoire sympathique et tout acquis à la cause de la justice, a produit une profonde impression sur les assistants qui ont revécu en ces quelques instants, grâce à l'ardente parole du conférencier, le sombre drame de 1894.

Dans la deuxième partie, M. Dereix a développé cette idée que si l'affaire Dreyfus avait déchiré profondément la conscience nationale elle n'avait pas été sans profit pour la cause démocratique. Il a montré que de l'affaire Dreyfus était né ce grand mouvement politique qui entraîne actuellement le gouvernement dans une action résolument réformatrice et que cette action était facilitée par l'union étroite de toutes les fractions du parti républicain épurées à la faveur de l'Affaire. En terminant la conférencier a fait éloquemment appel à tous les républicains en vue de soutenir par une propagande inlassable les idées de justice, de liberté et d'égalité qui sont la base de la charte républicaine. Le succès de M. Dereix a été très vif et des félicitations lui ont été immédiatement votées par l'assemblée.

Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle). — Séance du 10 décembre 1903.

La section mussipontaine, considérant que seule la proclamation claire et lumineuse de l'innocence du condamné de Rennes peut mettre fin au mouvement antirépublicain et au mensonge nationaliste, espère que la vérité, enfin visible pour tous les yeux, ramènera au parti du progrès et de la fra-

carité sociale tous les hommes de bonne foi ; assure le ministre Combes de son attachement aux principes républicains, et encourage à continuer vaillamment la lutte qu'il a entreprise contre l'obscurantisme soit qu'il s'abrite à l'ombre des couvents, soit qu'il se réfugie dans les bureaux de l'Etat-Major.

Pontarlier (Doubs).

La section de Pontarlier avait organisé, le 14 février, une conférence publique avec le concours de M. Durand, avocat à Besançon, qui a développé le sujet suivant : « La Paix par le Droit ».

A l'issue de cette conférence l'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

« Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et des libertés républicains de l'arrondissement de Pontarlier réunis, le 14 février 1904, au nombre de cinq cents, dans la salle du théâtre de Pontarlier, après avoir entendu l'éloquente conférence de M. Julien Durand avocat à Besançon, sur la Paix par le Droit, émettent le vœu que de plus en plus les nations aient recours à l'arbitrage pour la solution pacifique des conflits internationaux ; forment des vœux ardents pour que le conflit russo-japonais prenne fin le plus rapidement possible, et qu'en tout cas il reste strictement limité aux deux puissances actuellement en présence ; adressent leurs plus sincères félicitations à M. Combes, président du Conseil des ministres, ainsi qu'aux députés qui ont accordé leur confiance au gouvernement dans la mémorable séance du 22 janvier. »

Pontivy (Morbihan). — Séance du 14 février 1904.

I. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen devant être le catéchisme laïque de tous les sincères républicains, la section de Pontivy prie le Comité central d'intervenir auprès de M. le ministre de l'Instruction publique afin qu'il fasse adresser, dans toutes les classes de nos écoles, le tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme. Ce tableau devra être mis à la place d'honneur, place encore occupée par de nombreux emblèmes religieux.

II. La section demande la suppression immédiate des Comités de discipline, qui ne sont que des formes surannées de discipline barbare, imitée de l'Inquisition.

III. La suppression de la peine de mort par respect pour le principe de l'inviolabilité de la personne humaine.

IV. La section de Pontivy proteste contre le maintien des

Conseils de Guerre et vote, à l'unanimité, l'adhésion la plus complète et la plus chaleureuse à la pétition en faveur de la suppression, dans le plus bref délai, de ce tribunal ridicule et monstrueux.

Pontoise (Seine-et-Oise).

La section de Pontoise a organisé le 7 février une conférence à l'Isle-Adam, sous la présidence de M. Hanne, conseiller municipal. M. H. Vogt a fait une conférence sur « Les Droits de l'Homme et les Droits de l'Enfant ».

M. Bisson, président de la section de Pontoise, a pris ensuite la parole et a commenté la Déclaration des Droits de l'Homme.

L'ordre du jour suivant a été adopté : « Les citoyens de Parmain et de l'Isle-Adam, réunis en la mairie de l'Isle-Adam, le dimanche 7 février 1904, sous la présidence de M. Hanne, conseiller municipal à l'Isle-Adam, après avoir assisté à la conférence organisée par la section pontoisienne de la Ligue des Droits de l'Homme, adressent au gouvernement leurs respectueuses félicitations pour l'œuvre de défense républicaine et de laïcisation par lui entreprise. Ils forment le vœu de voir poursuivre énergiquement et triompher la lutte contre toutes les réactions.

Port-Vendres (Pyrénées-Orientales). — Séance du 30 janvier 1904.

La section a voté des félicitations au Ministère et en particulier à M. Combes pour la fermeté dans son œuvre anticléricale, et au ministre de la Marine pour la laïcisation des hôpitaux.

Elle a également voté des félicitations à M. Henri Brisson, pour son élection à la présidence de la Chambre et à M. Jules Pams, député, pour sa conduite à propos de l'élection du bureau de la Chambre.

Prades (Pyrénées Orientales). — Séance du 27 janvier 1904.

La section de Prades, considérant, d'une part, que les sentiments républicains et patriotiques du Ministère ne font pas de doute pour toute personne de bonne foi; considérant d'autre part, que l'abbé Delsor était venu en territoire français non pour entretenir ses compatriotes émigrés de la question toujours poignante de l'Alsace-Lorraine, ni d'aucune doctrine religieuse, mais pour protester contre la fermeture d'une chapelle fran-

naise non autorisée et, par suite, exciter des sujets français au mépris des lois existantes, par conséquent troubler l'ordre public; considérant que le droit d'asile ne peut raisonnablement être invoqué qu'en faveur des citoyens qui ne peuvent sans danger pour leurs personnes exposer publiquement des doctrines politiques ou philosophiques; que tel n'était pas le cas de l'abbé Delsor, qui pouvait impunément exposer à ses ouailles, dans sa circonscription, sa manière de voir sur la politique intérieure du Gouvernement français, sans avoir à redouter les remontrances du gouvernement allemand; considérant, en outre, qu'il ressort clairement, non pas des commentaires de la presse, mais des écrits et des discours mêmes du curé ci-dessus, que ce dernier se targue d'être un sujet loyal et fidèle de l'empereur Guillaume et qu'il ne ménage pas pour ce souverain un excès qu'il ferait mieux de réserver à son Dieu; considérant que ce curé, sortant de son ministère de paix et de concorde, a eu l'impudeur de flétrir le Gouvernement de la République et tout spécialement nos gloires nationales, telles que Gambetta et Ferry, sans parler de ses insultes à l'égard du Ministère actuel qui jouit de la confiance des démocrates sincères; que c'est donc à tort et par une tartuferie, qui est bien dans leurs habitudes, que nos nationalistes et tous les partis de réaction coalisés ont essayé de greffer sur cette affaire une question politique, là où le patriotisme n'avait rien à voir; félicite le Ministère Combes de son attitude et les députés qui ont voté l'ordre du jour Sarrien; engage énergiquement le Ministère Combes à poursuivre sans faiblesse et sans atermoiements la réalisation des réformes démocratiques qui sont dans son programme et que le peuple attend avec une légitime impatience.

Propriano (Corse). — Séance du 7 janvier 1904.

Les membres de la section de Propriano tiennent à relever le défi lancé à la démocratie libre-penseuse par l'Eglise en révolte contre la loi. Ils envoient leurs félicitations au président du Conseil, au ministère d'action républicaine et aux élus qui poursuivent énergiquement le triomphe de la pensée libre, et les invitent à faire aboutir sans retour la séparation de l'Eglise et de l'Etat et à faire supprimer les Conseils de guerre en temps de paix.

Quimper (Finistère).

La section de Quimper avait organisé le 12 janvier, une grande conférence publique, dans laquelle les citoyens Béren-

ger et Tailhade ont développé ce sujet : « La Bretagne et la République ».

A l'issue de cette conférence, qui eut un plein succès, la section a adopté cet ordre du jour :

« Les six cents citoyens, réunis le mardi 12 janvier 1904, salle du Musée, après avoir entendu les déclarations de Henry Bérenger et Laurent Tailhade, félicitent les jurés bretons du verdict d'acquiescement qu'au nom du peuple souverain, ils ont rendu cet après-midi, dans l'action qui a été intentée par le curé de Camaret à ces vaillants pionniers de la Libre-Pensée, et saluent dans ce jugement le signe du réveil définitif de la conscience bretonne, éprise de plus en plus de de justice et de vérité.

« Ils profitent de l'occasion pour adresser au ministère Combes leurs plus vives félicitations pour l'œuvre de laïcisation qu'il a accomplie, l'engageant à persévérer dans cette voie et émettent le vœu qu'il fasse voter sans retard les réformes sociales réclamées depuis longtemps par la démocratie.

Séance du 17 janvier 1904.

La section a pris connaissance des faits qui se sont passés à Cléden-Cap-Sizin, où l'école communale de filles a été cambriolée. Les malfaiteurs, non contents de dérober pour 140 francs de fournitures scolaires, qu'ils ont jetées dans une mare, ont attiré la sœur de l'institutrice, âgée de 25 ans, dans un guet-apens et l'ont à moitié assommée pour satisfaire une vengeance contre la directrice de l'école.

La section a chargé son secrétaire de transmettre à Mlles Vavasseur, l'adresse suivante :

« La section de Quimper, profondément indignée de l'attentat clérical dont viennent d'être l'objet Mlles Vavasseur, qui représentent si dignement à Cléden-Cap-Sizins l'école laïque et l'enseignement républicain, leur adresse l'expression de sa plus vive sympathie et forme les vœux les plus sincères pour le prompt rétablissement de la victime de cette odieuse agression.

Rambervillers (Vosges). — Séance du 17 janvier 1904.

Le comité de la section du canton de Rambervillers a l'honneur d'adresser à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle ses félicitations pour l'acte de vigueur et de saine administration républicaine qu'il a accompli en empêchant un prêtre, ami de l'Allemagne, quoique Alsacien, à se livrer sur le territoire français à une propagande cléricale, nationaliste, anti-républicaine.

neine. Il existe au milieu de nous assez de ferments de discord, par suite des menées du parti clérical pour que les agitateurs étrangers soient mis dans l'impossibilité de nuire au Gouvernement de la République.

Saint-André-de-Sangonis (Hérault). — Séance du 10 janvier 1904.

I. La section à l'unanimité émet le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme insiste auprès du Gouvernement et des Chambres pour hâter la solution du vote de la proposition de loi sur les retraites ouvrières.

II. Les membres de la section de Saint-André protestent à nouveau contre le maintien des Conseils de guerre en temps de paix et demandent la suppression de ces tribunaux d'exception.

III. La section, à l'occasion du renouvellement du bureau, a le droit de renouveler les vœux invitant le Gouvernement à préparer la dénonciation du Concordat; à suspendre l'immovibilité des magistrats, au moins en ce qui concerne la résidence.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure). — Séance du 31 janvier 1904.

La section émet le vœu que soient supprimées les maisons d'éducation de fillés, dites de « la Légion d'honneur ».

Saint-Mandé (Seine).

La section s'est réunie le 7 février 1904 sous la présidence de M. A. Lefebvre, sénateur, assisté de MM. Rischmann, Hégener et Bourguel.

M. Rischmann a donné lecture du Rapport sur les travaux de l'année 1903.

Ce rapport a été approuvé.

Saint-Mihiel (Meuse). — Séance du 2 février 1904.

Les membres de la section de Saint-Mihiel de la Ligue des Droits de l'Homme qui s'est constituée le 2 février 1904 adressent à M. Trarieux, leur vénéré président d'honneur, et à M. Francis de Pressensé, leur euympathique président, l'expression de leur reconnaissance et de leur admiration.

Ils les prient de vouloir bien transmettre au Ministère, si convenablement présidé par M. Combes, leurs chaleureuses félicitations pour l'œuvre d'assainissement qu'il a entreprise dans sa lutte contre le cléricalisme.

Ils l'engagent à persévérer dans cette voie jusqu'à ce que le sol de la patrie soit débarrassé du froc du dernier des congréganistes.

L'assemblée a décidé, en outre, que des félicitations seraient adressés à M. Grosdidier, député de l'arrondissement de Commercy pour l'attitude nettement républicaine qu'il a prise à la Chambre des députés.

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Nous avons le regret d'apprendre le décès de M. Georges Blanchard, membre de la section de Saint-Nazaire. M. Merthe, président de la section, a prononcé un discours sur la tombe.

Saint-Ouen (Seine). — Séance du 1^{er} février 1904.

La section de Saint-Ouen, proteste contre le verdict du jury de la Seine, condamnant à mort le jeune Spano, et demande au Président de la République d'user de son droit de grâce en sa faveur.

Saint-Servan (Ille-et-Vilaine). — Séance du 7 février 1904.

La section servannaise, à l'unanimité des membres présents, félicite le président du Conseil pour l'énergie avec laquelle il a appliqué et continue d'appliquer la loi sur les congrégations ; lui renouvelle l'assurance de son profond dévouement et l'engage à persévérer dans cette voie.

Considérant, d'autre part, que les prêtres et les congréganistes ayant fait vœu de chasteté et d'obéissance, c'est-à-dire ayant renoncé à leur liberté individuelle et à l'usage de la raison, s'étant par suite dégagés de leurs devoirs essentiels vis-à-vis de la société, ne peuvent pas être reconnus aptes à élever, pour cette même société, des citoyens et des hommes ; la section servannaise de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu, que l'enseignement tout en demeurant libre, sous réserve des garanties nécessaires, soit entièrement laïcisé à tous les degrés ;

Considérant, en outre, que l'honorable président du Conseil, a promis au banquet organisé au mois d'octobre dernier par la section de Clermont-Ferrand, que la question des Conseils de guerre serait, l'une des premières, mise à l'ordre du jour de la Chambre des députés, cette année, la section de Saint-Servan émet le vœu que cette question soit résolue le plus tôt possible par la suppression des Conseils de guerre en temps de paix.

Saint-Vivien (Gironde). — Séance du 31 janvier 1904.

Considérant que la plupart des hauts emplois de nos grandes administrations sont actuellement occupés par des fonctionnaires peu dévoués, sinon hostiles à la République démocratique, considérant que cet état de choses constitue un véritable danger pour le triomphe des idées républicaines; considérant que le moyen le plus efficace d'épuration réside dans la façon d'opérer le recrutement du personnel; mais que des moyens répressifs énergiques sont néanmoins nécessaires; la section émet le vœu: que le Gouvernement se montre énergique dans la répression des actes et manifestations hostiles à la République, de ses fonctionnaires civils et militaires; que les fonctionnaires de tous ordres soient recrutés exclusivement parmi les anciens élèves des écoles laïques, et après enquête sérieuse sur les antécédents politiques des candidats.

Sospel (Alpes-Maritimes). — Séance du 24 janvier 1904.

La section de Sospel adresse ses sincères et chaleureuses félicitations au ministère Combes, pour l'énergie dont il a toujours fait preuve; il l'engage à persévérer dans cette voie de progrès, qui nous est chère, et que nous aimons, pour le triomphe complet de la République et de la Démocratie française.

Tournon (Ardèche).

Dans sa séance du 30 janvier 1904, la section de Tournon a procédé au renouvellement de son bureau qui se trouve ainsi composé :

MM. Jean Ruel, pasteur-aumônier, président; Arnaud, horloger, vice-président; Arnaud, commis des ponts et chaussées secrétaire adjoint; Emile Lebre, commis des contributions indirectes, trésorier.

Vernoux (Ardèche). — Séance du 10 janvier 1904.

La section adresse à M. Combes, président du Conseil, ses félicitations pour son énergie dans la lutte contre les congrégations et l'engage à persévérer dans son œuvre d'épuration.

La section renouvelle les vœux en faveur de la séparation des Eglises et de l'Etat, de l'abrogation de la loi Falloux, de la suppression des Conseils de guerre en temps de paix et de la suppression pour les militaires de tous grades du port du sabre ou autres armes en dehors du service.

Vésinet (Le) (Seine-et-Oise). — Séance du 28 janvier 1904.

La section du Vésinet félicite le président du Conseil de la lutte énergique qu'il a menée pendant l'année 1903 contre le

cléricalisme, cet éternel ennemi de la science, de la raison, de la justice et de la liberté.

Vincennes (Seine). — Séance du 9 février 1904.

La section de Vincennes, réunie en Assemblée générale le 9 février 1904, se basant sur l'article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « Les hommes naissent et demeurent égaux en droits », considérant que ce principe est violé par les mentions telles que : enfant naturel, reconnu ou non reconnu, absolument inutiles et nuisibles aux intéressés, demande la suppression de ces mentions surtout sur les livrets militaires. Rien ne peut justifier la désignation du père et de la mère d'un citoyen sur son livret militaire, ses noms, prénoms, date et lieu de naissance suffisant amplement à le faire reconnaître.

Vinon (Var). — Séance du 25 janvier 1904.

Les membres de la section de Vinon adressent leurs plus sincères félicitations au citoyen Brisson au sujet de son élévation à la présidence de la Chambre. Ils adressent aussi leurs plus sincères félicitations aux députés qui ont voté pour le citoyen Brisson, discernant ainsi leur confiance au serviteur le plus sincère, le plus ardent et le plus probe des représentants de la démocratie.

Histoire de la Ligue

SEPTIÈME LISTE

La section du 8 ^e arrondissement.....	50 »
— Saint-Laurent de la Salanque.....	4 »
— Pont-de-Barret.....	3 »
— Somain.....	5 »
— Pont-à-Mousson.....	10 »
— Saint-Eloi-les-Mines.....	5 »
— Epinal.....	25 »
— Ibos.....	5 »
— Ligny-en-Barrois.....	5 »
— Saint-Lary.....	3 »
— Bourges.....	10 »
— 2 ^e arrondissement.....	50 »
— Charenton.....	10 »
— Chaillot (Paris 16 ^e).....	20 »
Brémont à La Bastide.....	2 »
Liona sect de la Rochelle.....	10 »

La section de Digne.....	10	»
— Annonay.....	5	»
— Thouars.....	5	»
— Plateau d'Avron.....	5	»
— Neuville-sur-Saône.....	11	25
— Mandranges.....	5	»
— Noyers-sur-Serein.....	7	75
— Saint-Galmier.....	10	»
Bayot à Gagny.....	5	»
La section de Marvejols.....	3	«
— La Tremblade.....	5	»
— Bletterans.....	10	»
— Banyuls-sur-Mer.....	1	»
— Sucy-en-Brie.....	3	»
— Camblanes.....	10	»
— Tain.....	5	»
— Montreuil.....	10	»
— Queyras.....	5	»
— Neuilly-Plaisance.....	5	»
— Gap.....	5	»
— Barbezieux.....	10	»
— Colombes.....	3	»
— Saïgon.....	10	»
Paul Puvis, à Honfleur.....	1	»
La section du 20 ^e arrondissement.....	5	»
— Dieppe.....	10	»
— Valenciennes.....	5	»
— Saint-Denis.....	10	»
— Aubenas.....	5	»
— Charroux.....	5	»
	409	»
Total de la septième liste...	409	»
Total des listes précédentes...	1512	05
Total général...	1921	05

Erratum. — Nous avons omis de mentionner, parmi les souscripteurs à l'Histoire de la Ligue, au cours de l'année 1903, M. Louis Deglatigny, à Rouen, qui a envoyé 50 francs.

BIBLIOGRAPHIE

La « Bibliothèque de philosophie scientifique, » que publie l'éditeur Flammarion, vient de s'augmenter d'un remarquable

ouvrage du Dr J. Héricourt, directeur de la *Revue scientifique : Les frontières de la maladie*. Dans ce petit livre, l'auteur cherche à mettre en évidence les caractères des différents états morbides à leur début ou sous leurs formes atténuées, et il nous montre, successivement, pour les maladies de la nutrition, les intoxications, les maladies microbiennes aiguës et chroniques, les maladies pestilentiennes, quelle importance énorme doit être attribuée à ces atteintes légères, frustes, dont les malades se plaignent à peine et que les médecins, et surtout les hygiénistes, négligent trop souvent, soit au point de vue de l'avenir du malade lui-même, soit au point de vue de l'extension des épidémies et de la contagion. Le médecin qui saura déceler et reconnaître une maladie alors que ses signes sont encore très peu accusés pourra intervenir beaucoup plus utilement au point de vue thérapeutique lorsqu'il s'agit de la maladie de la nutrition, par exemple, et lorsqu'une affection microbienne contagieuse est en cause, il pourra agir d'une façon beaucoup plus utile au point de vue prophylactique.

On ne saurait donc trop insister sur l'étude de ces *petits signes* des maladies ; le malade qui apprendra ainsi à consulter le médecin au moment opportun, en retirera un bénéfice certain. Le médecin et l'hygiéniste y gagneront d'agir plus activement, d'obtenir des résultats plus satisfaisants.

Ce petit livre, qui est à la fois un ouvrage de pathologie, de thérapeutique et d'hygiène, doit donc être le bienvenu, car il condense et met en lumière tout un ordre de faits dont profanes et hommes de l'art ne sauraient trop se préoccuper.

P. E. M.

Les abonnés au " BULLETIN OFFICIEL " dont l'abonnement expire à la date du 1^{er} juillet 1904, sont instamment priés de nous en adresser sans retard le renouvellement afin d'éviter toute irrégularité dans le service.

Sauf avis contraire de leur part, nous leur ferons présenter dans les premiers jours de juillet un reçu du montant de leur abonnement augmenté de 0 fr. 50 pour les frais de recouvrement.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.